



COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du lundi
30 juin 2025 à 19.00 heures à la halle de gymnastique

PRÉSENCES :

Bureau des assemblées	Présidence	M. [REDACTED]	
	Secrétaire	Mme [REDACTED]	
Conseil municipal	Maire	M. [REDACTED]	
	Vice-Maire	Mme [REDACTED]	
	Conseillères municipales	Mme [REDACTED]	[REDACTED]
		Mme [REDACTED]	[REDACTED]
	Conseillers municipaux	M. [REDACTED]	[REDACTED]
		M. [REDACTED]	[REDACTED]
M. [REDACTED]		[REDACTED]	

L'Assemblée de ce jour a été convoquée par publication dans la Feuille officielle d'avis du District de Courtelary no 20 du vendredi 23 mai 2025, par affichage public et par le site internet.

Le Président de l'Assemblée municipale informe que pour les besoins du procès-verbal, l'Assemblée est enregistrée. Si lors de la prise de parole, une personne ne souhaite pas être enregistrée, elle est priée de le dire lors de sa prise de parole, l'enregistrement sera éteint pendant son temps de parole.

SCRUTATEURS :

M. [REDACTED] (partie gauche de la salle + le Maire, le Président des Assemblées et Mme [REDACTED]) et M. [REDACTED] (partie droite de la salle + les 4 autres membres de l'autorité) sont nommés à l'unanimité scrutateurs.

M. [REDACTED], administrateur des finances, et Mme [REDACTED], secrétaire municipale, sont présents dans la salle pour toute la durée de l'Assemblée et n'ont pas le droit de vote.

28 ayants droit sont dénombrés dans la partie gauche et 29 ayants droit dans la partie droite, soit au total 57 ayants droit au vote.

Citoyens et citoyennes inscrits : **1235**

Citoyens et citoyennes présents : 57 personnes (soit 4.62%)

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 2 décembre 2024
2. Discuter et approuver les comptes municipaux 2024
3. Discuter et approuver la révision du règlement d'organisation
4. Discuter et approuver la révision du règlement relatif aux élections et votations aux urnes
5. Discuter et approuver la révision du règlement scolaire
6. Discuter et approuver l'augmentation de 10.00 à 13.50 francs par habitant de la dépense périodique pour la contribution annuelle à Erguël Sports SA dès le 1er janvier 2026
7. Discuter et approuver le crédit supplémentaire de 220'000.00 francs pour le remplacement du pont de la Rue des Prés
8. Discuter et approuver le plan d'aménagement des eaux du ruisseau des Malés
9. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à la réfection partielle de la rue de la Combe
10. Divers

En l'absence de demande de modification dans la chronologie des points figurant à l'ordre du jour, ce dernier est accepté à l'unanimité par l'Assemblée municipale.

OUVERTURE :

Le Président de l'Assemblée municipale reconnaît l'Assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Président de l'Assemblée municipale fait savoir que le procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 2 décembre 2024 a été déposé publiquement du 14 décembre 2024 au 13 janvier 2025. La publication y relative a fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 46 du vendredi 13 décembre 2024. Durant le délai légal, le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune opposition. Aussi, le Président de l'Assemblée municipale déclare le procès-verbal comme approuvé.

2. DISCUTER ET APPROUVER LES COMPTES MUNICIPAUX 2024

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Conseillère municipale, responsable des finances, impôts et assurances pour la présentation des comptes municipaux 2024.

Mme [REDACTED] salue l'assemblée municipal et informe que comme presque toujours elle a le plaisir d'annoncer de bonnes nouvelles.

Résultat du compte général

Résultat avant amortissement supplémentaire non attribué	CHF	1'906'258.59
Amortissement suppl. non attribué	./.	CHF 1'906'258.59
Résultat du compte général	CHF	0.00
Amortissement suppl. non attribué	CHF	350.07
Prélèvement FS fiscalité	CHF	285'000.00
Amélioration	CHF	2'190'908.59

Soit une amélioration de CHF 2'190'908.59 par rapport au budget. Elle expliquera à la fin de la présentation afin d'expliquer cet amortissement supplémentaire non attribué.

Résultat du compte global CHF 141'674.24

• Compte général	CHF	0.00
• Alimentation en eau	CHF	67'180.50
• Assainissement eaux usées	./.	CHF 8'853.41
• Gestion des déchets	CHF	6'131.06
• Sapeurs-pompiers	CHF	77'216.09

Les principaux investissements de la compétence du législatif :

Construction de la maison de l'enfance	CHF	2'429'004.88
Remplacement véhicule S55	CHF	107'489.90
Réfection Rue Beuchemaitin	CHF	351'157.40
Réfection pont «Rue des Prés»	CHF	53'639.84
TOTAL « législatif »	CHF	2'941'292.02

Les principaux investissements de la compétence de l'exécutif :

Révision PAL	CHF	28'324.15
Frais étude Pavillon (ex-cabane foot)	CHF	17'225.75
Assainissement charpente ancienne scierie	CHF	45'943.45
Achat véhicule voirie – Isuzu	CHF	60'895.85
./.. Gain s/vente ancien véhicule	CHF	2'344.37
Plan d'aménagement des ruisseaux des Malés	CHF	33'825.05
Total «exécutif»	CHF	183'869.88
TOTAL INVESTISSEMENTS	CHF	3'125'161.90

Il y a une grande différence dans les investissements par rapport à ce qui été prévu, il s'agit d'investissements pas encore réalisés, reportés ou annulés. Notamment le couvert extérieur vers le bâtiment administratif qui a été abandonné, le pavillon qui sera réalisé cette année ou l'année prochaine, ainsi que le pont de la rue des prés dont il sera question tout à l'heure. De ce fait, il y a une économie d'amortissement pour ces investissements non réalisés.

Les principales différences Comparaison comptes 2024/budget 2024

0 – Administration générale

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	738'440.85
Budget 2024	Charges nettes	CHF	792'759.55
Différence		./.	CHF 54'318.70

1 – Ordre et sécurité publique

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	36'504.29
Budget 2024	Charges nettes	CHF	56'822.10
Différence		./.	CHF 20'317.81

2 – Enseignement et formation

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	1'851'589.70
Budget 2024	Charges nettes	CHF	1'964'013.10
Différence		./.	CHF 112'423.40

L'amélioration provient entre autres des charges inférieures de l'Ecole secondaire du Bas-Vallon d'environ CHF 82'000.00.

3 – Culture, sport et loisirs

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	187'949.64
Budget 2024	Charges nettes	CHF	246'297.70
Différence		./.	CHF 58'348.06

4 - Santé

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	3'221.60
Budget 2024	Charges nettes	CHF	6'500.00
Différence	./.	CHF	3'278.40

5 – Sécurité sociale

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	1'758'072.15
Budget 2024	Charges nettes	CHF	1'726'835.00
Différence		./.	CHF 31'237.15

6 - Transports

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	671'354.45
Budget 2024	Charges nettes	CHF	782'087.73
Différence		./.	CHF 110'733.28

Les amortissements sont inférieurs que prévus, car certains investissements n'étaient pas terminés à fin 2024.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Comptes 2024	Charges nettes	CHF	73'608.44
Budget 2024	Charges nettes	CHF	119'244.75
Différence		./.	CHF 45'636.31

8 – Economie publique

Comptes 2024	Revenus nets	CHF	60'685.16
Budget 2024	Revenus nets	CHF	60'200.00
Différence		+	CHF 485.16

L'ASSEA n'a pas utilisé la garantie de découvert de CHF 10'000.00 qui a été octroyée par l'assemblée.

9 – Finances et impôts Avant amortissement suppl. et attribution du résultat

Comptes 2024	Revenus nets	CHF	7'166'314.55
Budget 2024	Revenus nets	CHF	5'634'710.00
Différence		+	CHF 1'531'604.55

La différence provient principalement des impôts qui seront détaillés sur la prochaine slide.

La péréquation financière payée s'est élevée à CHF 623'534.00. L'indice de rendement harmonisé (IRH) qui compare les rentrées fiscales des différentes communes du canton de Berne se situe à 130 dans notre commune. Cent étant la moyenne cantonale, nous nous situons à la 16ème place cantonale sur 335 communes bernoises. Ce qui est un signe que nous avons actuellement un très bon tissu de contribuables. La première place est attribuée à la commune de Saanen, qui est à 360.

Impôts

	Comptes 2024	Budget 2024	Différence
Impôts directs, personnes physiques	5'248'236.35	4'858'000.00	390'236.35
Impôts directs, personnes morales	2'328'512.05	1'063'000.00	1'265'512.05
Autres impôts directs	641'961.30	470'000.00	171'961.30
Impôts sur la possession et sur la dépense	11'907.00	10'000.00	1'907.00
TOTAL	8'230'616.70	6'401'000.00	1'829'616.70

Concernant les personnes morales, il faut souligner qu'une grande partie de impôts touchés sont des acomptes pour 2024. Ceux-ci sont calculés sur des taxations provisoires ou définitives d'années précédentes, il peut donc y avoir de grandes variations lors des taxations. Selon les échanges avec les principales entreprises locales,

chez lesquelles nous nous rendons chaque années, entretiens réalisés pour l'élaboration du budget 2025, les taxations 2024 risquent d'être inférieurs aux acomptes facturés.

Les comptes autofinancés

Alimentation en eau

Chiffre d'affaires	CHF	403'705.10
Excédent de revenus	CHF	67'180.50
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	729'173.64
Fonds spécial maintien de la valeur	CHF	717'908.50
Patrimoine administratif	CHF	815'645.90

Assainissement des eaux

Chiffre d'affaires	CHF	501'634.41
Excédent de charges	CHF	8'853.41
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	848'227.38
Fonds spécial maintien de la valeur	CHF	1'373'805.90
Patrimoine administratif	CHF	944'783.90

Gestion des déchets

Chiffre d'affaires	CHF	260'053.05
Excédent de revenus	CHF	6'131.06
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	352'824.49
Patrimoine administratif	CHF	19'019.60

Sapeurs-pompiers

Chiffre d'affaires	CHF	412'938.95
Excédent de revenus	CHF	77'216.09
Avance au financement spécial (fortune)	CHF	499'332.02
Patrimoine administratif	CHF	595'434.35

Le Bilan

		Augmentations / diminutions	Solde au 31.12.2024
<i>Actif</i>			
Patrimoine financier	+ CHF	30'105.79	CHF 12'645'383.37
Patrimoine administratif	+ CHF	2'607'214.15	CHF 10'686'512.82
<i>Passif</i>			
Capitaux de tiers	+ CHF	376'382.11	CHF 1'780'417.77
Capitaux propres :	+ CHF	2'260'937.83	CHF 21'551'478.42
- Financements spéciaux	+ CHF	141'674.24	CHF 2'429'557.53
- Préfinancements	+ CHF	213'005.00	CHF 10'816'389.98
- Réserves	+ CHF	1'906'258.59	CHF 2'549'538.83
- Excédent au bilan		Inchangé	CHF 5'755'992.08

Les financements spéciaux de droit communal

	Augmentations / Diminutions	Solde au 31.12.2024
Entretien routes et bâtiments de la voirie (fonctionnement)	+ CHF 14'868.70	CHF 175'185.40
Entretien routes et Bâtiments de la voirie (investissements)	Inchangé	CHF 978'697.86
Bâtiments Rue des Prés 5 / petite enfance	Inchangé	CHF 3'435'000.00
Crèche Au P'tit Soleil	Inchangé	CHF 60'910.02
Fluctuations de la fiscalité	Inchangé	CHF 4'000'000.00

Crédits supplémentaires

Les dépassements correspondant à des dépenses liées se montent à CHF 604'869.98. Le Conseil municipal a décidé, dans le cadre de ses compétences, des dépassements pour CHF 120'459.95. L'assemblée municipale ne sera pas amenée à se prononcer pour des crédits supplémentaires.

Que faire du résultat ?

Selon les bases légales en vigueur, le résultat du compte général de CHF 1'906'258.59 sera attribué comme suit : un amortissement supplémentaire obligatoire (légal) de CHF 1'906'258.59 doit être fait car les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets.

En 2026, le solde des amortissements supplémentaires au bilan sera versé à la fortune car l'obligation de faire des amortissements supplémentaires a été abrogée par le canton. Ce qui représente une augmentation de la fortune de CHF 2'549'538.83 qui passera à CHF 8'305'530.91. À la vue de ce montant, il y aura certainement des discussions à voir au sein du Conseil stratégiquement. Mais tout cela est positif en tous les cas.

Conclusions

- Le résultat du compte général montre que l'année 2024 a été très bonne malgré un contexte économique et géopolitique tendu.
- L'excédent de revenus provient :
 - a) des recettes fiscales qui ont été supérieures aux prévisions budgétaires,
 - b) des charges réduites en relation avec des projets inachevés, reportés ou annulés,
 - c) une maîtrise des dépenses budgétées.
- La situation financière de la commune est saine, tant pour le compte général que pour les comptes autofinancés.
- Le capital propre de la commune est conséquent (CHF 21'551'478.42, dont CHF 5'755'992.08 de fortune).
- Grâce à cette solidité financière, l'avenir peut être envisagé sereinement. Cependant, de grands projets en cours ou à venir engendreront des charges importantes qui pèseront sur les comptes communaux. Par ailleurs, la variabilité des rentrées fiscales impose une gestion prudente et rigoureuse même si les comptes sont excellents. Il faut aussi être conscient qu'une nouvelle législature commencera en 2026 et nous devons prendre les bonnes décisions pour le respect de nos futurs successeurs.

Les comptes ont été approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2025. Les comptes ont été vérifiés par l'organe de vérification des comptes les 15 et 16 avril 2025 et ont été reconnus conformes aux dispositions légales. Le Conseil municipal recommande l'approbation du compte annuel 2024.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation du budget et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent les comptes municipaux 2024 à l'unanimité.

3. DISCUTER ET APPROUVER LA RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, pour la présentation de la révision du règlement d'organisation.

Le Règlement d'organisation de la commune (RO), qui date de 2009, a été très généralement adapté à la terminologie induite par le MCH2 (nouveau modèle comptable), ainsi qu'aux bases légales en vigueur dans le canton. Si personne ne souhaite la lecture complète du document, M. le Maire présentera les principales modifications dans le nouveau règlement d'organisation.

M. le Maire rajoute qu'on a juste fait des modifications qui étaient importantes à régler par rapport aux nouvelles lois.

M. [REDACTED] intervient et demande que lors de la présentation, qu'il soit présenté l'ancien et le nouveau d'une part, d'autre il aimerait bien savoir qui a procédé à cette révision, est-ce que des personnes externes au Conseil municipal ont été invitées.

M. le Maire répond que cela sera de toute façon dans le rapport par la suite et dit qu'il est possible de voir les deux règlements.

M. [REDACTED] dit pas complet, uniquement les modifications.

M. le Maire explique ensuite que les modifications seront en jaune, et par exemple biffé et que la nouvelle formulation c'est six membres au Conseil municipal.

M. [REDACTED] dit que ceci est le nouveau.

M. le Maire confirme que c'est bien le nouveau, et explique que sur l'ancien c'était le Maire ou la Mairesse ou le Vice-Maire et la Vice-Maire donc c'était en élections. Les élections c'était cinq à l'exécutif, on votait un ou une Vice-Maire et un Maire ou une Mairesse, ça c'était l'ancien. Actuellement, avec la révision il est justement prévu de tracer le ou la Vice-Maire. Le ou la Vice-Maire c'est comme avant sauf que cela passe au Conseil communal puis c'est l'exécutif qui décidera qui sera là ou le Vice-Maire. Puis, M. le Maire demande à M. [REDACTED] si cela lui convient. Ce dernier répond que pour le moment oui, puis qu'il le dira à la fin. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions par rapport à cela.

M. [REDACTED] demande combien il y avait de membres à la commission scolaire.

Le Président intervient, et propose de laisser M. le Maire faire sa présentation et que les questions pourront être posées à la fin.

M. le Maire reprend :

Les principales modifications

A. Organisation

Art. 3 Les ayants droit au vote élisent aux urnes selon le système majoritaire

- le maire ou la mairesse
- ~~le vice-maire ou la vice-mairesse~~
- le président ou la présidente de l'assemblée communale
- le vice-président ou la vice-présidente de l'assemblée communale
- les 6 membres du conseil municipal
- les 6 membres de la commission scolaire.

Article 3 le/la Vice-Maire ne sera plus élu.e par les urnes, mais désigné au sein du Conseil municipal, la nouvelle manière de désigner le/la Vice-Maire sera précisée dans l'Ordonnance d'organisation.

Article 4 Il précise qu'à partir du 1^{er} août 2025, qu'à l'avenir c'est aux urnes que les modifications du règlement communal d'organisation et de la réglementation fondamentale en matière de construction (quand cela concerne la nature et l'affectation des zones) seront approuvés.

M. le Maire s'interrompt et remarque qu'il a sauté une slide. La Secrétaire municipale se lève pour l'aider avec le programme de présentation. M. le Maire reprend :

Article 3 le/la Vice-Maire ne sera plus élu.e par les urnes, mais désigné au sein du Conseil municipal, la nouvelle manière de désigner le/la Vice-Maire sera précisée dans l'ordonnance d'organisation. Cela implique également l'élection de 6 Conseillers municipaux au lieu de 5. Le nombre de membres de la commission scolaire a également réduit, passant de 9 à 7 membres. Le président de cette dernière sera en principe le/la Conseillère municipale en charge du dicastère de l'enseignement et de la formation. L'organe de vérification des comptes sera élu en assemblée.

Les principales modifications

A. Organisation

Art. 4 Les ayants droit décident aux urnes

- a) l'adoption, la modification et l'abrogation du règlement communal d'organisation;
- b) l'adoption, la modification et l'abrogation de la réglementation fondamentale en matière de construction pour autant qu'elle concerne la nature et le degré de l'affectation admissible;
- c) pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 2 millions de francs,
 - les dépenses nouvelles,
 - les objets soumis par les syndicats de communes,
 - les cautionnements et la fourniture d'autres sûretés,
 - les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux droits réels limités sur les immeubles,
 - les placements immobiliers du patrimoine financier,
 - la participation à des personnes morales de droit privé, exception faite des immobilisations du patrimoine financier,
 - l'octroi de prêts, exception faite des immobilisations du patrimoine financier,
 - la renonciation à des recettes,
 - l'ouverture ou l'abandon de procès, ou la transmission d'un procès à un tribunal arbitral, - la valeur litigieuse étant déterminante,
 - la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif;
- d) l'introduction de procédures concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de communes, et adoptent le préavis de la commune dans de telles procédures, les simples rectifications de frontières relevant de la compétence du conseil municipal.

Article 4 précise qu'à partir du 1^{er} août 2025, qu'à l'avenir c'est aux urnes que les modifications du règlement communal d'organisation et de la réglementation fondamentale en matière de construction (quand cela concerne la nature et l'affectation des zones) seront approuvés.

Les affaires dépassant un montant de 2 millions de francs seront comme jusqu'à présent approuvées par le corps électoral, mais l'article a été précisé.

Les principales modifications

A. Organisation

Art. 5 L'assemblée

- a) adopte, modifie et abroge les règlements, sous réserve de l'article 4;
- b) adopte, modifie et abroge la réglementation fondamentale en matière de construction. L'article 4 est réservé;
- c) adopte, modifie et abroge les plans de quartiers. Le droit cantonal et l'article 4 sont réservés;
- d) adopte le budget du compte de résultats, fixe la quotité des impôts communaux obligatoires et le taux des impôts communaux facultatifs;
- e) approuve les comptes annuels;
- f) approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 100'000.00 francs, les objets selon l'art. 4, lit. c);
- g) décide de l'affiliation à un syndicat de communes et de la sortie d'un tel syndicat, et approuve les règlements de syndicats soumis aux communes;
- h) désigne l'organe de vérification des comptes pour une période de 4 ans.

Article 5 précise les éléments de la compétence de l'assemblée municipale, c'est l'assemblée qui élit l'organe de vérification des comptes. Jusqu'à présent, l'organe de vérification des comptes était élu aux urnes.

Les principales modifications

A. Organisation

Art. 6 Pour les dépenses périodiques, la compétence est 5 fois plus petite que pour les dépenses uniques.

Article 6 informe que la compétence pour les dépenses périodiques a été augmentée, elle est, dans le nouveau règlement, 5 fois plus petite que pour les dépenses uniques, au lieu de 10 auparavant.

Les principales modifications

A. Organisation

Art. 15 La vérification des comptes incombe à un organe de révision de droit privé.

Article 15 a été modifié de sorte que la révision peut être réalisée uniquement par un organe de droit privé (fiduciaire) et plus par des personnes privées.

M. le Maire rajoute qu'avant dans l'ancien règlement il était justement prévu que des privés puissent le faire et dit qu'il pense qu'actuellement il n'est juste plus possible, avec la nouvelle comptabilité que des privés puissent faire cela, impossible selon lui. Les autres communes se sont également basées sur ce règlement-type.

Les principales modifications

B. Droits politiques

Art. 23 Le projet d'initiative doit être soumis à l'administration communale pour un examen.

• L'administration examine le projet sous l'angle de sa conformité au droit dans un délai d'un mois et communique le résultat de son examen au comité d'initiative.

• La collecte des signatures ne peut débiter qu'une fois le résultat de l'examen connu.

• L'initiative doit être déposée auprès de l'administration communale dans un délai de six mois à compter de la communication du résultat de l'examen.

• Le retrait d'une signature n'est plus possible une fois l'initiative déposée.

Article 23 Concernant l'initiative, le projet d'initiative doit être soumis à l'administration communale pour examen sous l'angle de sa conformité au droit. Le Conseil municipal examinera ensuite la validité de l'initiative, ce dernier n'est pas lié par le résultat de l'administration communale.

Les principales modifications

B. Droits politiques

Art. 25 Le conseil municipal soumet l'initiative à l'organe compétent dans un délai de huit mois à compter de son dépôt. L'initiative est soumise au corps électoral par la voie des urnes lorsqu'elle concerne un objet mentionné à l'article 4 ; elle est soumise à l'assemblée lorsqu'elle concerne un objet mentionné à l'article 5.

Article 25 L'initiative est actuellement toujours soumise aux urnes, à l'avenir elle sera soumise au corps électoral ou à l'assemblée en fonction de l'objet à traiter et des compétences.

Les principales modifications

C. Procédure devant l'assemblée

Art. 34 Une personne mandatée par le conseil municipal vérifie le droit de vote des personnes présentes, à l'aide du registre des votants.

• La personne procédant au contrôle peut exiger la présentation d'une pièce d'identité.

Article 34 La base légale concernant le contrôle du droit de vote a été précisé, notamment la possibilité d'exiger la présentation d'une pièce d'identité pour le contrôle.

Les principales modifications

D. Publicité, information, procès-verbaux

Art. 58 : **Vingt** jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 30 jours.

↳ Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée par écrit devant le conseil municipal.

↳ **Le conseil municipal statue sur les oppositions et approuve le procès-verbal.**

↳ Le procès-verbal est public.

Article 58 La secrétaire de l'Assemblée municipale dépose publiquement le procès-verbal dans les 20 jours. C'est le Conseil municipal qui sera compétent pour statuer sur les oppositions au procès-verbal et l'approuvera.

Les principales modifications

G. Dispositions transitoires et finales

Art. 71 : Les organes communaux seront élus pour la première fois conformément au présent règlement en 2025 avec effet au 1er janvier 2026.

↳ Les mandats effectués sous l'empire de l'ancien règlement sont pleinement pris en compte, sous réserve du 3e alinéa, pour déterminer la rééligibilité.

↳ **Les mandats en cours des organes communaux prennent fin au 31 décembre 2025.** Si le dernier mandat accompli sous l'empire de l'ancien règlement a duré moins de quatre années entières, il n'est pas pris en compte pour déterminer la rééligibilité.

Art. 72 : Le présent règlement entre en vigueur le **1^{er} août 2025**, sous réserve de son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

↳ Il abroge le règlement d'organisation du 18 août 2003 et les autres prescriptions contraires.

Article 71 et suivant M. le Maire rajoute qu'une principale modification du point G dispositions transitoires et finales les mandats des organes communaux prennent fin au 31 décembre 2025. Ceci concerne la législature actuelle, qui va se terminer fin de cette année.

Annexe 1 - Commissions

Commission du cimetière	Commission d'urbanisme et construction	Commission scolaire	Commission des sapeurs-pompiers	Commission du mérite culturel et sportif
4 membres	7 membres	7 membres	7 membres	5 membres
Membre d'office : - Conseiller municipal en charge du dicastère - Collaborateur de la voirie	Membre d'office : - Conseiller municipal en charge du dicastère - Responsable technique	Membre d'office : - Conseiller municipal en charge du dicastère, présidence en principe	Membre d'office : - Conseiller municipal en charge du dicastère - <u>Commandant.e</u> - <u>Vice-commandant.e</u>	Membre d'office : - Conseiller municipal en charge du dicastère
Élu par le Conseil municipal	Élu par le Conseil municipal	Élu par le corps électoral	Élu par le Conseil municipal	Élu par le Conseil municipal
Compétences financières par objet CHF 5'000.00	Aucune compétence financière	Aucune compétence financière	Compétences financières par objet CHF 10'000.00	Compétences financières par objet CHF 5'000.00
Signature : <u>Président.e</u> et un membre	Signature : <u>Président.e</u> et secrétaire	Signature : <u>Président.e</u> et secrétaire	Signature : <u>Président.e</u> et secrétaire	Signature : <u>Président.e</u> et secrétaire

Les autorités ont profité de cette révision pour légaliser les cinq commissions communales permanentes, à savoir la commission du cimetière, d'urbanisme et construction, scolaire, des sapeurs-pompiers, ainsi que du Mérite culturel et sportif. Ces commissions n'étaient pas légalisées actuellement, donc c'est un avantage qu'elles soient stipulées dans l'ordonnance.

Le nombre de membres, les membres d'office, l'organe électoral, le supérieur, les tâches, les compétences financières et les droits de signatures ont été précisées pour chaque commission.

M. le Maire rajoute que c'est beaucoup plus clair pour tout le monde, qui doit faire quoi et puis comment.

En ce qui concerne la procédure, la décision du conseil municipal lors de la journée hors cadre du 28 mars 2025 a été réalisée et envoyée en examen préalable à l'OACOT, un retour le 13 mai 2025, une adaptation à suivre du règlement formulé, validation par le Conseil communal le 26 mai 2025, et en dépôt public du 27 mai au 27 juin 2025. La suite c'est l'approbation de cette assemblée aujourd'hui qui aura un délai de 30 jours et

qui rentrerait en vigueur le 1^{er} août 2025 pour la nouvelle législature qui va commencer l'année prochaine au 1^{er} janvier et bien s'arrête encore une fois à l'OACOT pour que tout soit en ordre puis après cela revient en retour chez nous. M. le Maire précise encore que le Conseil municipal recommande d'accepter la révision du règlement de l'organisation.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation du règlement d'organisation et ouvre la discussion.

M. le Président rappelle aux citoyens qui souhaitent prendre la parole d'annoncer leur nom et prénom pour la tenue du procès-verbal.

M. [REDACTED] demande une modification de l'annexe 1 page 19 Commissions des sapeurs-pompiers de la Suze compétences financières, le montant maximum a été fixé à CHF 10'000.00. Il précise que la demande est de remettre le montant maximum à CHF 20'000.00 comme c'était le cas dans le règlement actuel et qui était en vigueur depuis 2024. Il donne encore quelques précisions, on ne demande pas une augmentation mais la conservation d'un montant maximal comme fixé depuis de nombreuses années. La gestion financière du compte autofinancé des sapeurs-pompiers est bonne comme relevé par l'Administration communale depuis de nombreuses années. Pour rappel, le budget de fonctionnement annuel est dans un premier temps validé par le Conseil municipal puis par l'Assemblée municipale et par la suite toutes les dépenses supérieures à cette limite doivent obtenir l'aval du Conseil municipal. Il va de sens que les montants supérieurs à CHF 20'000 sont des dépenses plutôt exceptionnelles et qu'il faille présenter au Conseil municipal le dossier complet avec des offres comparatives et une étude en bonne et due forme. Mais la limite de CHF 10'000.00 est atteinte très facilement dans le domaine des sapeurs-pompiers. Par exemple, une tenue de pompiers coûte CHF 1'400.00 l'unité et nous commandons facilement 10 pièces pour les remplacements. Les différents dossiers pour les comparatifs et présentations prennent passablement de temps au commandement de notre corps qui reste une organisation 100% milicienne, c'est à dire que toutes les activités de gestion du corps sont prises sur le temps libre des incorporés. Cette diminution de compétences financières va compliquer la tâche des personnes qui s'investissent pour faire fonctionner un corps de sapeur-pompier en plus de toutes les contraintes de leurs activités professionnelles et familiales. Ce genre de démarche va obliger à terme la professionnalisation partielle des personnes qui gèrent notre corps de sapeurs-pompiers. L'état-major du corps des sapeurs-pompiers, c'est à dire les 11 personnes qui gèrent notre corps de sapeurs pompiers propose à l'unanimité de reconduire cette limite financière à CHF 20'000.00 comme cela fonctionne depuis plus de 20 ans à satisfaction. Nous vous remercions de bien vouloir accepter cette proposition de modification de compétence financière.

M. le Président informe que la proposition de M. Caseiro sera traitée comme une proposition et qu'il s'agira par la suite de traiter par l'acceptation et demande s'il y a d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole.

M. Le Maire précise que lorsque nous avons révisé ces règlements, nous avons regardé sur les 5 dernières années les dépenses qui ont eu lieu et c'est pour cela que la décision a été prise de baisser à ces CHF 10'000.00. Maintenant, c'est clair que c'est l'assemblée qui peut décider si nous conservons ces CHF 20'000.00 ou si nous diminuons à CHF 10'000.00. M. le Maire ne voit pas d'objection à augmenter si cela pose des problèmes au niveau de la gestion au niveau du surplus de travail supplémentaire que vous aurez par rapport à ces financements et ces diminutions.

M. [REDACTED] revient sur ce qu'il a dit au départ. Il souhaite savoir si des personnes extérieures du Conseil municipal ont été invitées à cette commission de révision.

Le Maire répond que non, qu'il y ait que l'exécutif qui a pris part à ce règlement et c'est donc l'OACOT qui a relevé quelque point de changement qu'il y avait mais qui ne sont pas énormes. On s'est aussi concerté avec d'autres communes.

M. [REDACTED] qualifierait cette manière de faire de déplorable, il est en train de se demander si on n'est pas en train de tourner du côté de Poutine ou il y a un groupe ou une personne qui décide au Conseil. Il a été surpris de voir que lorsque le Maire fait sa présentation que ce soit la secrétaire qui doit venir dire ce qu'il doit dire. Alors il veut savoir qui a diminué la subvention des sapeurs-pompiers de CHF 20'000.00 à CHF 10'000.00, il veut savoir le nom de la personne. Il a l'impression que le Conseil n'a pas beaucoup travaillé sur ce projet. On lui a donné ce projet et ils l'ont lu rapidement et hop à l'OACOT, ça, ça ne marche pas.

M. le Maire explique comment cela s'est passé, il y a d'abord eu une révision au sein de l'exécutif avec les changements de l'ancien et du nouveau. Puis après, quand le Conseil a eu sa séance hors-cadre, il a énormément travaillé sur ces points, pour voir ce qu'il voulait faire puis après, ça s'est venu en assemblée communal, c'est d'abord parti encore à l'OACOT. L'OACOT a regardé les modifications et ont trouvé celles-ci tout à fait correctes et dans la normalité.

M. [REDACTED] ne dit pas que c'est illégal, il demande qui a décidé de diminuer cette compétence financière de moitié « *et il ne faut pas me raconter des conneries car, j'en sais quand même un petit bout la-dessus, alors maintenant je veux savoir* ».

M. le Maire répond que bien sûr que c'est notre secrétaire qui fait le travail et après nous on regarde justement ces points et puis par rapport à ces décisions que nous prenons, c'est l'exécutif qui prend la décision est-ce que nous voulons diminuer ou pas certaines charges. Aussi au niveau de l'exécutif, au lieu de mettre la ou le Vice-Maire, on prend les six Conseillers et c'est nous qui décidons le point final de qu'est-ce qu'on fait. Et puis là justement on a aussi regardé avec le caissier qu'est-ce que cela a coûté au niveau des dépenses de ces 5 dernières années. Un constat a été fait que cela a coûté moins que CHF 10'000.00 donc ils étaient dans le tir, alors nous on s'est dit que c'est mieux comme ça, alors s'il y a une immense dépense pour les habits pour les sapeurs-pompiers donc on peut très bien avoir une proposition d'offre, de deux trois offres pis ça passera à l'exécutif tandis que l'avantage pis avec les CHF 20'000.00, ça ne passera pas à l'exécutif.

M. [REDACTED] se demande comment vous pensez intéresser les gens à se dévouer pour la collectivité, s'ils n'ont même pas été tenus au courant de cette modification, mais c'est malheureux, « c'est quoi pour un commerce ? » C'est la première fois qu'on fait une révision de règlement d'organisation sans que les personnes extérieures au Conseil soient dans le coup et cela devient général. S'il ne se trompe pas la première commission de construction du bâtiment scolaire, « qui en fait partie ? » C'est hors sujet peut-être mais c'est juste pour situer bien le temps.

M. le Maire donne le nom des représentants de la commission de construction du Bâtiment de l'Enfance, soit la Vice-Maire, Mme [REDACTED], moi-même (le Maire), Mme [REDACTED], la directrice des écoles primaires, [REDACTED], le concierge qui est impliqué ainsi directement dans le bâtiment, M. [REDACTED], directeur de l'EJC, au niveau de la crèche, Mme [REDACTED], donc il y a nos trois directeurs impliqués là-dedans parce qu'ils vont rentrer dans ce bâtiment, et bien sûr notre secrétaire qui est là pour faire nos procès-verbaux et bien sûr notre architecte [REDACTED].

M. [REDACTED] fait remarquer que de nouveau il n'y a aucune personne de la population « mais c'est quoi ce cirque ! ».

M. le Maire souhaite amener quelques précisions, c'est que ce bâtiment quand il est rentré à l'exécutif en 2016, il y eu des prémices d'un nouveau bâtiment, ce bâtiment, c'était relativement un projet plus petit et puis par rapport à ce projet il a été réévalué il y a eu une nouvelle commission qui a été créée pour le nouveau bâtiment. Puis après une fois que tout a été engagé tous les projets ont été faits par [REDACTED] qui a été mandaté pour le projet. Une fois que c'est arrivé, nous avons eu le problème de COVID-19, donc là c'est tombé à l'eau puis ça a été dissout. Puis pendant cet espace de temps, faut bien se dire que c'était depuis 2019, il y a eu tellement de temps de procédure, car nous avons été jusqu'au tribunal fédéral avec ce bâtiment. Et puis quand cela s'est débouché, en décembre 2022, et puis c'est en 2023 que nous avons pu revoir la création d'une commission pour la construction de ce bâtiment. Il pense que pour ce bâtiment à 7,5 millions qui est un lourd investissement pour la commune donc il faut quand même des gens qui sont relativement compétents, pour travailler sur ce bâtiment et on voit qu'actuellement le bâtiment avance et pis on est très contents de comment cela se passe.

M. [REDACTED] ne conteste pas la composition actuelle, que les gens de l'école soient une fois sans que cela soit le conseil tout seul. Il constate que le coût est de 7 millions et est beaucoup plus conséquent et il n'y a aucune personne qui s'y connaît dans le bâtiment...mais il n'y a personne du bâtiment là-dedans.

M. le Maire précise que par rapport aux travaux qu'il a déjà fait lui-même dans le bâtiment, il estime avoir de très très bonnes connaissances en bâtiment. Et il pense que Mme [REDACTED] peut peut-être prendre la parole pour la commission de construction comment ça se passe, mais il peut lui assurer qu'ils sont très minutieux et qu'ils font très attention à ce qu'ils font avec ce bâtiment et puis ils suivent également l'architecte qui est « et bien euh voilà c'est un architecte » et c'est comme tout le monde il peut faire des erreurs et ça peut arriver qu'il faille aussi le mettre en place.

M. [REDACTED] ne comprend pas qu'on ne mette pas des gens du métier, mais bon c'est un autre sujet et pense qu'on peut passer à autre chose.

M. le Président pense que le message est clair au Conseil municipal et que ce dernier prendra note qu'il est à peut-être plus judicieux d'impliquer au minimum un citoyen dans les commissions communales afin de représenter la population, et des personnes autres que le Conseil municipal ou des employés.

M. [REDACTED] dit qu'au niveau de l'élection du Vice-Maire, dans une commune d'un ordre hiérarchique, Président des assemblée, Maire et Vice-Maire. Le poste de Vice-Maire est là pour seconder le Maire ou pour le remplacer quand il n'est pas là. Et là de nouveau, on veut inclure ça dans le petit groupe du Conseil qui fait sa petite cuisine sous la direction d'il ne sait pas qui, il ne citera pas de nom, suivez son regard... C'est de nouveau le système Poutine..., maintenant il propose de laisser la façon de faire qu'il y avait jusqu'à maintenant et qui a toujours donné satisfaction, et il demande qu'il soit retourné à l'ancien système, cela sera à voter c'est une proposition !

M. le Maire explique que toutes les communes fonctionnent quasiment à l'unanimité avec un Vice-Maire qui est élu comme à Corgémont, qui élue par l'exécutif. Quasiment toutes les communes fonctionnent comme

ça. Et puis au sein de l'Exécutif ils sont assez diligents pour dire que voilà cette personne a du temps et qu'elle est disposée à être Vice-Maire ou pour remplacer le Maire.

M. [REDACTED] dit que c'est un bon exemple la commune de Corgémont, on en a entendu parler, c'est un magnifique exemple, je maintiens ma proposition.

M. le Président confirme qu'il a pris note de la proposition de M. Jeanfavre et que c'est l'assemblée qui votera comme pour la proposition de M. [REDACTED].

M. [REDACTED] demande encore autre chose, dans ce qui a été présenté avant de la commission scolaire, vous avez parlé de 6 membres alors que là c'est marqué 7.

Mme [REDACTED] explique qu'il y aura 6 personnes qui seront élues, le 7^{ème} membre c'est le conseiller municipal en charge du dicastère. La composition finale de la commission finale se trouve dans le règlement scolaire qui sera présenté après mais là on parle juste de la partie élection.

M. le Maire précise encore qu'il y ait les 6 membres du conseil municipal, le maire ce n'est pas un membre du Conseil municipal et les 6 membres de la commission scolaire plus le conseiller communal en charge du dicastère.

Mme [REDACTED] précise encore que sous l'annexe 1 commissions, le Conseiller en charge du dicastère est mentionné en tant que membre d'office de la commission qui prend la présidence.

M. [REDACTED] remercie pour la patience.

M. [REDACTED] dit tout simplement qu'il a une confiance totale en le Conseil municipal, si des décisions sont prises il est sûr qu'elles le sont par collégialité et il n'y a pas de raisons à chercher un bouc émissaire pour une décision ou l'autre, il remercie le Conseil municipal pour le travail d'ensemble qu'il a fait pour ce nettoyage. Cependant, il y a juste un truc, l'histoire des pompiers, entre CHF 10'000.00 et 20'000.00, ce n'est pas grand-chose selon lui. Aussi, si les pompiers ont besoin de CHF 20'000.00 on leur laisse CHF 20'000.00, s'ils n'ont pas besoin de CHF 20'000.00 alors on laisse CHF 10'000.00. Ça c'est une chose pour laquelle il ne veut pas prendre position et il remercie pour l'ensemble du travail que vous avez fait et cette belle présentation de travail du Conseil municipal.

La parole n'est plus demandée. Aussi, le Président propose de passer au vote des différentes propositions. Le président informe que chacune des deux propositions formulées par l'assemblée sera mise en concurrence avec la proposition du Conseil municipal.

En premier lieu, il demande qui accepte de laisser la compétence financière des sapeurs-pompiers à CHF 10'000.00. Cette proposition obtient 2+2, soit un total de 4 voix.

Il demande ensuite aux personnes qui sont d'accord de porter la compétence financière des sapeurs-pompiers à CHF 20'000.00 (proposition de M. [REDACTED]) de se manifester. Cette proposition obtient (23 + 25) 49 voix.

Aussi, la compétence financière de la commission des sapeurs-pompiers sera ajustée, aussi elle pourra disposer des crédits budgétaires jusqu'à une concurrence de CHF 20'000.00.

La proposition que le Conseil municipal élise le ou la Vice-Maire au sein du Conseil municipal obtient (14 + 17) 31 voix.

La proposition de conserver l'élection du poste de Vice-Maire aux urnes (proposition de M. [REDACTED]) obtient (7 + 6) 13 voix.

Aussi, le ou la Vice-Maire sera élu(e) parmi les membres du Conseil municipal par le Conseil municipal.

Le Président propose ensuite de voter à main levée le règlement d'organisation tel que présenté par le Conseil municipal avec la modification approuvée précédemment par l'assemblée soit la modification de la compétence financière de la commission des sapeurs-pompiers à CHF 20'000.00 pour l'utilisation des crédits budgétaires.

Par vote à main levée, par (26+22) 48 voix, les ayants droit de vote présents approuve la révision du règlement d'organisation.

4. DISCUTER ET APPROUVER LA RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLECTIONS ET VOTATIONS AUX URNES

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, pour la présentation de la révision du règlement relatif aux élections et votations aux urnes.

Le Règlement relatif aux élections et aux urnes, qui date de 2003, a été adapté aux bases légales en vigueur dans le canton. La terminologie a également été adaptée. Si personne ne souhaite la lecture complète du document, je vais vous présenter les principales modifications du règlement relatif aux élections et les votations aux urnes.

Les principales modifications

A. Dispositions générales

Art. 6 ¹ Les locaux de vote sont ouverts de 10h00 à 11h30 le jour de la votation ou de l'élection (dimanche).

Article 6 Les horaires du bureau de vote ont été adapté, il fermera désormais à 11h30 au lieu de 12h00.

M. le Maire a quelques soucis avec le programme de présentations, M. Viret se lève pour l'aider. M. le Maire reprend et lit encore une fois le commentaire de l'article 6.

Art. 11 ¹ Le conseil communal élit le bureau électoral et son président ou sa présidente lors de chaque votation. Le bureau électoral est composé d'au moins 5 personnes.

² Pour les votations portant sur plusieurs objets ainsi que pour les élections, le conseil communal peut élargir le bureau électoral.

³ Les noms de ses membres doivent être publiés une fois dans l'organe de publication officiel de la commune.

Article 11 Le président du bureau électoral sera élu lors de chaque votation. Ce qui est déjà le cas actuellement, mais cela ne correspondait pas au règlement. La formulation du nombre de membres a aussi été adaptée, le nombre de personnes peut varier en fonction de la complexité des votations ou des élections. Les noms des personnes convoquées au bureau de vote seront publiés dans la feuille officielle, selon le règlement actuel, une simple publication sur le site de la commune suffisait.

Les principales modifications

C. Elections aux urnes

Art. 19 ⁵ Le procès-verbal doit être signé par le président ou la présidente ainsi que le ou la secrétaire du bureau électoral et remis au conseil communal.

Article 19 Un alinéa 5 a été ajouté à l'article 19, ce dernier précise qui doit signer le procès-verbal de votation.

Art. 38 ⁵ Lorsqu'il n'y a que deux candidats valablement proposés pour un siège à pourvoir et qu'ils obtiennent le même nombre de voix, il est renoncé à organiser un second tour de scrutin et on procède à un tirage au sort.

Article 38 Un alinéa 5 a également été ajouté à l'article 38, celui-ci précise la marche à suivre si deux candidats valablement proposés pour un siège à pourvoir obtiennent le même nombre de voix. L'on procède à un tirage au sort, ce qui évite l'organisation d'un second scrutin.

M. le Maire précise encore qu'un second tour coûterait passablement d'argent aux citoyens.

Les principales modifications

D. Dispositions finales

Art. 46 Les élections communales pour les mandats allant du 01.01.2026 au 31.12.2029, de l'automne 2025, ont lieu conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 46 Une disposition transitoire a été ajoutée concernant les élections communales pour les mandats allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et précise que les élections ont lieu conformément aux dispositions du présent règlement.

Art. 47 ¹ Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} août 2025 après son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

² Il abroge le règlement concernant les élections et les votations aux urnes du 18 août 2003 et les autres prescriptions qui lui sont contraires.

Article 47 Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2025 après son approbation par l'OACOT.

M. le Maire explique ensuite la procédure :

- ✓ Décision du Conseil municipal lors de la journée hors cadre du 28 mars 2025 puis envoi à l'OACOT pour examen préalable
- ✓ Retour examen préalable auprès de l'OACOT le 13 mai 2025
- ✓ Adaptation à la suite des remarques formulées
- ✓ Validation par le Conseil municipal le 26 mai 2025
- ✓ Dépôt public du 27 mai au 27 juin 2025

- Approbation par l'assemblée municipale le 30 juin 2025
- Délai de recours de 30 jours après l'assemblée
- Entrée en vigueur le 1^{er} août 2025, sous réserve de l'approbation de l'OACOT

Le Conseil municipal vous recommande d'accepter la révision du Règlement relatif aux élections et votations aux urnes.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation du règlement relatif aux élections et votations aux urnes et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si la commune n'est pas un peu optimiste quand il est mentionné que l'OACOT va approuver le règlement avant le mois d'août. M. le Maire répond qu'ils ont déjà vu le règlement, ils nous ont donné des recommandations, qui ont été appliquées, donc s'il n'y a pas d'objection à l'assemblée, le règlement leur sera envoyé et il devrait être validé relativement rapidement. La Secrétaire municipale précise que c'est bien marqué « sous réserve de l'approbation de l'OACOT » justement à cause du délai.

M. [REDACTED] demande « si ce n'est pas approuvé par l'OACOT ? » Le Président répond que l'ancien règlement reste en vigueur jusqu'à son approbation. La Secrétaire municipale précise encore que la date d'entrée en vigueur sera dans ce cas reportée.

M. [REDACTED] demande d'où vient la proposition d'ajouter un alinéa 5 à l'article 38, concernant le tirage au sort. La Secrétaire municipale précise que cette proposition a été reprise depuis le règlement type proposé par l'OACOT, et que cette procédure est également appliquée dans une grande partie des communes du Jura bernois.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuve la révision du règlement relatif aux élections et votations aux urnes à la majorité, il n'y a pas de voix contre.

5. DISCUTER ET APPROUVER LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SCOLAIRE

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Vice-Maire, en charge du dicastère de l'enseignement et de la formation, pour la présentation de la révision du règlement scolaire.

Le Règlement scolaire, qui date de 2007, a subi diverses modifications suite à la demande de la commission scolaire. Si personne ne souhaite la lecture complète du document, je vais vous présenter les principales modifications du règlement scolaire :

Les principales modifications

Chapitre I - Organes scolaires

Art. 2 La commission scolaire compte sept membres, dont le/la représentant/e du conseil municipal.

- Les tâches de la commission scolaire sont fixées par la loi sur l'école obligatoire (LEO) et les ordonnances du conseil-exécutif qui s'y rapportent.
- La présidence de la commission scolaire est assurée en principe par le/la Conseiller/ère en charge du dicastère en charge de l'enseignement et de la formation. À défaut, la commission scolaire nomme elle-même son président. La commission scolaire nomme elle-même son/sa vice-présidente et son/sa secrétaire (bureau de la commission).
- Le bureau de la commission a pour but de libérer la commission des tâches qu'elle ne juge pas nécessaire de traiter en plénum.
- La commission est informée des décisions du bureau lors des séances ordinaires et extraordinaires.
- La commission est tenue au secret de fonction et est mise au courant de tout renseignement concernant l'école.
- Les membres de la commission utilisent uniquement l'adresse mail fournie par la Municipalité dans le cadre de leur fonction.

Article 2 La commission scolaire passe de neuf à sept membres
Lettre b) La présidence de la commission scolaire est assurée en principe par le/la Conseiller/ère en charge du dicastère de l'enseignement et de la formation
Lettre c) a été reformulée
Lettre f) la commune fournira des adresses mails professionnelles à tout le monde, afin de respecter la confidentialité et la loi sur la protection des données.

Les principales modifications

Chapitre I - Organes scolaires

Art. 7³ La séance de commission scolaire se déroule en quatre parties :

- 1ère partie : membres commission scolaire,
- 2ème partie : direction, CPE, CS,
- 3ème partie : partie confidentielle CS, direction et enseignants concernés,
- 4ème partie : membres commission scolaire.

Article 7 Alinéa 3 a été modifié car à l'avenir les séances de commission se dérouleront en 4 parties au lieu de trois actuellement. La commission scolaire a souhaité rajouter une partie confidentielle qu'avec les membres de la commission scolaire.

Les principales modifications

Chapitre III – Cahier des charges de la direction de l'école

Art. 20 La direction de l'école est responsable des engagements du personnel enseignant pour les remplacements d'une durée inférieure ou égale à un mois. En ce qui concerne les engagements pour une durée déterminée, la commission scolaire peut déléguer à la direction la responsabilité de certains engagements, tout en restant informée et en ayant un droit de décision.

Article 20 Cet article permet à la commission scolaire si elle le souhaite de déléguer la compétence des engagements pour une durée déterminée à la direction de l'école. La direction de l'école reste responsable des engagements du personnel enseignant pour les remplacements d'une durée inférieure ou égale à un mois.

Les principales modifications

Chapitre III – Cahier des charges de la direction de l'école

Art. 21¹ La direction :

- a) est chargée d'établir le budget pour les dépenses scolaires de l'année à venir ;
 - b) est chargée de l'économat scolaire, elle peut déléguer cette tâche ;
 - c) est responsable de la commande du matériel ;
 - d) gère le budget octroyé par les autorités communales et remet les factures à la caisse communale pour enregistrement dans la comptabilité ;
 - e) contrôle la conformité de la facture avec le matériel livré. Elle peut charger un/e enseignant/e de le faire.
 - f) ~~Les comptes peuvent être révisés en tout temps par le Conseil municipal.~~
- ² La commission scolaire vérifie les comptes tenus par le corps enseignant.
³ Les comptes peuvent être révisés en tout temps par le Conseil municipal.

Article 21 La lettre F est supprimée et reformulée dans un alinéa 3
L'alinéa 2 a également été reformulé.

Les principales modifications

Chapitre IV – Dispositions finales

Art. 27¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² Les dispositions du présent règlement remplacent toutes les dispositions antérieures notamment le règlement scolaire du 11 décembre 2007.

Article 27 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Alinéa 2, Les dispositions du présent règlement remplacent toutes les dispositions antérieures notamment le règlement scolaire du 11 décembre 2007.

Mme la Vice-Maire explique ensuite la procédure :

- ✓ Demande de la commission scolaire le 17 septembre 2024
- ✓ Validation par le Conseil municipal le 3 février 2025
- ✓ Dépôt public du 27 mai au 27 juin 2025
- Approbation par l'assemblée municipale le 30 juin 2025
- Délai de recours de 30 jours après l'assemblée
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal vous recommande d'accepter la révision du Règlement scolaire.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme Tschannen pour la présentation du règlement scolaire et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si le changement proposé à l'article 2 lettre b) a été proposé par la commission scolaire.

Mme [REDACTED] explique que cela a été beaucoup discuté en commission scolaire et que le souhait est de

s'aligner ici aussi aux autres communes du Jura bernois. M. [REDACTED] redemande si cela a été proposé par la commission scolaire ce changement. Mme [REDACTED] répète que cela a été débattu en séance de commission scolaire. C'est la commission scolaire qui a remanié le règlement dans son ensemble, mais la proposition que ce soit le responsable du dicastère en charge de l'enseignement et de la formation vient du Conseil municipal. Elle répète que ce point a été beaucoup débattu et que tout le monde était d'accord avec cette proposition. M. [REDACTED] propose, par souci de transparence, que ce soit la commission scolaire qui nomme elle-même son/sa président.e, comme c'est le cas aujourd'hui et que si personne au sein de la commission ne souhaite la présidence, alors ce sera le membre du Conseil municipal. Il trouve cela plus judicieux, car la commission est un organe indépendant qui élit au sein de ce groupe, la présidence et la vice-présidence, groupe qui est le plus à même de désigner qui est le plus capable d'assumer la présidence. Sachant que ce rôle est important et pas forcément un membre de la commission qui a déjà d'autres mandats et peut-être aussi interne au Conseil.

M. Le Président dit avoir pris note de la proposition et celle-ci sera soumise au vote. La parole n'étant plus demandée, le président propose de passer au vote. Il sera proposé aux citoyens de voter si la présidence est désignée en interne dans la commission comme proposé par M. [REDACTED] ou si la proposition du Conseil municipal « La présidence de la commission scolaire est assurée en principe par le/la Conseiller/ère en charge du dicastère en charge de l'enseignement et de la formation. À défaut, la commission scolaire nomme elle-même son président » est maintenu.

Mme [REDACTED] souhaite encore rajouter que le choix du responsable du dicastère comme président c'était aussi pour s'aligner ce qui se fait dans les autres commissions communales, c'est le responsable du dicastère qui assume la présidence de la commission sauf les pompiers.

M. [REDACTED] trouve également que ces deux autorités devraient être le plus possible indépendantes. Le président de la commission d'école doit être élu par la commission d'école comme c'était le cas dans le temps. Le Conseil municipal a le droit de surveillance.

La parole n'est plus demandée.

Aussi, le Président passe alors aux votations. La question une, qui acceptent la proposition du Conseil municipal, que le responsable du dicastère en charge de la formation et de l'enseignement soit le président de la commission d'école. Cette proposition obtient (5 + 5) 10 voix.

La deuxième question, la proposition de M. [REDACTED], soit de modifier le règlement afin que la commission nomme elle-même son président. Cette proposition obtient (17 + 16) 33 voix.

Le Président passe ensuite au vote concernant l'acceptation du règlement scolaire avec la modification votée précédemment, soit la commission nomme elle-même son président.

Par vote à main levée, par (26 + 27) 53 voix et une voix contre, les ayants droit de vote présents approuve la révision du règlement scolaire.

6. DISCUTER ET APPROUVER L'AUGMENTATION DE 10.00 À 13.50 FRANCS PAR HABITANT DE LA DÉPENSE PÉRIODIQUE POUR LA CONTRIBUTION ANNUELLE À ERGUËL SPORTS SA DÈS LE 1ER JANVIER 2026

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, pour la présentation de l'augmentation de 10.00 à 13.50 francs par habitant de la dépense périodique pour la contribution annuelle à Erguël Sports S.A. dès le 1^{er} janvier 2026.

Le rapport du service des bâtiments et infrastructures sportives présente l'analyse financière de la Clientis Arena et la nécessité d'augmenter la subvention communale pour Erguël Sports SA. Face aux charges croissantes liées à l'exploitation de la patinoire, le Conseil d'administration a demandé d'examiner plusieurs scénarios d'augmentation, allant de 20% à 35%.

L'analyse porte sur trois axes principaux : la masse salariale, les coûts énergétiques et la création d'un fond de rénovation. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité de cette infrastructure sportive importante pour la région.

Financement d'Erguël Sports SA – Clientis Arena

Répartition actuelle	Proposition d'ajustement	Besoins en personnel
Le système actuel répartit les coûts du personnel à 50% pour la piscine et 50% pour la patinoire, ce qui ne reflète pas la réalité des besoins en personnel.	L'analyse démontre que l'exploitation de la piscine correspond à 40% du temps de travail annuel, tandis que la Clientis Arena nécessite 60% du temps.	Un manque de personnel équivalent à 50% a été identifié. La Municipalité a engagé un collaborateur technique à 50% depuis mars 2024 pour combler ce déficit.

L'analyse détaillée des heures de travail par infrastructure révèle un besoin annuel de CHF 200'000.00 pour la masse salariale, sans compter les honoraires versés en supplément. La politique salariale suit principalement celle du canton, avec une échelle identique et des attributions d'échelons basées sur les évaluations annuelles.

Analyse des heures de travail

Piscine plein air

Période d'exploitation de mi-mai à mi-septembre avec des horaires d'ouverture de 9h à 19h (20h en été), nécessitant souvent deux collaborateurs simultanément pour la sécurité.

Déficit identifié

Un déficit de 928,60 heures de travail a été calculé, représentant environ 50% d'un poste à temps plein.

1

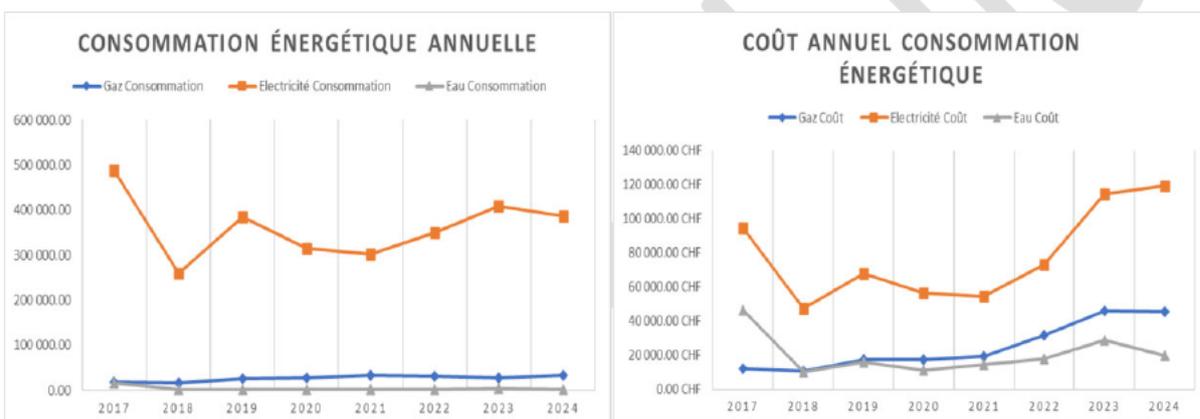
2

3

Patinoire Clientis Arena

Exploitation de septembre à mars avec des horaires variables selon les jours, incluant la préparation et l'entretien de la glace.

L'analyse détaillée des heures de travail montre que la piscine nécessite 2544 heures annuelles (40% du temps total), tandis que la patinoire requiert 4096 heures (60%). Avec trois collaborateurs à temps plein disposant de 5711,4 heures de travail annuelle après déduction des vacances, le déficit s'élève de 50% d'un poste à temps plein.



L'analyse des coûts énergétiques depuis 2017 montre une réduction significative de la consommation après la rénovation du bâtiment en 2018. Toutefois, on observe une augmentation de la consommation électrique en 2023, principalement due aux nombreuses manifestations organisées cette année-là, dont la fête de lutte et les rencontres internationales anarchistes.

Les consommations d'eau et de gaz restent relativement stables, mais l'augmentation des tarifs énergétiques a considérablement impacté les coûts totaux. Le coût énergétique moyen annuel s'élève à CHF 124'452.85.

Création d'un fonds de rénovation



Trois types de prestations sont nécessaires pour maintenir la valeur d'un bâtiment. Sans ces mesures, un déficit d'entretien entraîne une dépréciation de l'infrastructure (norme SIA 469 sur la conservation des ouvrages).

Bien que la Clientis Arena ait été rénovée en 2018, il est crucial de prévoir un fonds d'entretien courant pour éviter des travaux lourds à l'avenir. La norme en matière de gestion immobilière recommande un entretien courant de 1% à 2% de la valeur immobilière. Avec une valeur assurée de CHF 10'855'600.00 le budget actuel

de CHF 105'000.00 (CHF 25'000.00 pour le fonds d'entretien et CHF 80'000.00). Voici un graphique avec l'analyse des coûts énergétiques.

Proposition d'augmentation des subventions

35 % Augmentation proposée	20% Augmentation minimale	30% Scénario intermédiaire
Pourcentage retenu par le Conseil d'administration	Scénario le plus conservateur étudié mais ne couvrant pas les charges à terme	Option équilibrée entre besoins et contraintes mais ne couvrant pas à terme les coûts d'entretien notamment et les charges

Lors du Conseil d'administration du 29 novembre 2024, une augmentation de 35% des subventions a été retenue à l'unanimité. Cette augmentation vise à éviter une nouvelle hausse à moyen terme et prend en compte les différents entretiens à prévoir.

Cette augmentation est principalement motivée par les coûts énergétiques croissants, mais aussi par la nécessité d'assurer un entretien de qualité des installations de refroidissement vieillissantes et du bâtiment dans sa globalité.

Répartition des contributions par commune

Année de référence	Commune	Coefficient	Nbre d'habitants	Montant par habitant (investisse)	Total	%	Montant par habitant (subvention)	Subvention annuelle à ce jour	Avec augmentation de 35%	Total estimé	Contribution annuelle en contre partie	
											Nbre de Pass	Coût selon tarifs en vigueur (CHF 60.00/pièce)
2024	La Ferrière	0.50	532.00	50.00 CHF	27 000.00 CHF	1.30%	10.00 CHF	5 320.00 CHF	1 862.00 CHF	7 182.00 CHF	63	3 780.00 CHF
	Renan	1.00	941.00	100.00 CHF	90 000.00 CHF	4.20%	20.00 CHF	18 820.00 CHF	6 587.00 CHF	25 407.00 CHF	105	6 300.00 CHF
	Sonvilier	1.00	1 205.00	100.00 CHF	125 000.00 CHF	6.00%	20.00 CHF	24 100.00 CHF	8 435.00 CHF	32 535.00 CHF	164	9 840.00 CHF
	Saint-Imier	2.60	5 108.00	200.00 CHF	1 334 000.00 CHF	63.30%	52.00 CHF	265 616.00 CHF	92 965.60 CHF	358 581.60 CHF	544	32 640.00 CHF
	Villeret	1.00	935.00	100.00 CHF	93 000.00 CHF	4.40%	20.00 CHF	18 700.00 CHF	6 545.00 CHF	25 245.00 CHF	110	6 600.00 CHF
	Cormoret	1.00	508.00	100.00 CHF	48 000.00 CHF	2.30%	20.00 CHF	10 160.00 CHF	3 556.00 CHF	13 716.00 CHF	78	4 680.00 CHF
	Courtelay	1.00	1 445.00	100.00 CHF	135 000.00 CHF	6.50%	20.00 CHF	28 900.00 CHF	10 115.00 CHF	39 015.00 CHF	210	12 600.00 CHF
	Cortébert	1.00	666.00	100.00 CHF	71 000.00 CHF	3.40%	20.00 CHF	13 320.00 CHF	4 662.00 CHF	17 982.00 CHF	70	4 200.00 CHF
	Corgémont	0.50	1 844.00	50.00 CHF	84 000.00 CHF	4.00%	10.00 CHF	18 440.00 CHF	6 454.00 CHF	24 894.00 CHF	245	14 700.00 CHF
	Sonceboz-Sombeval	0.50	1 929.00	50.00 CHF	97 000.00 CHF	4.60%	10.00 CHF	19 290.00 CHF	6 751.50 CHF	26 041.50 CHF	212	12 720.00 CHF
	Contribution totale		15 113.00		2 106 000.00 CHF	100.00%		422 656.00 CHF		570 599.10 CHF		108 960.00 CHF

La répartition des contributions entre les communes est basée sur un coefficient appliqué au nombre d'habitants. Saint-Imier, avec 5108 habitants et un coefficient de 2.60, supporte la plus grande part (63.3%) avec une contribution qui passeraient de CHF 265'616.00 à CHF 358'582.00 après augmentation de 35%.

En contrepartie des subventions, les communes perçoivent des Pass'Sports donnant accès à la piscine plein air.

Conclusion et recommandations

Augmentation nécessaire

L'augmentation de 35% des subventions est indispensable pour assurer la pérennité de l'infrastructure sur du long terme.

Facteurs principaux

Les coûts énergétiques, l'entretien des installations et l'inflation des matières premières justifient cette hausse.

Validation par les communes

Les autorités communales compétentes devront approuver cette augmentation pour garantir le financement à long terme.

Cette analyse démontre clairement la nécessité d'augmenter les subventions annuelles d'Erguël Sports SA pour assurer la viabilité financière de la Clientis Arena. L'augmentation de 35% permettra de faire face aux défis actuels et futurs, notamment les coûts énergétiques croissants et l'entretien des installations techniques.

Il est essentiel de rappeler que cette infrastructure sportive joue un rôle important dans la vie communautaire de la région et mérite un entretien de qualité.

M. le Maire ajoute encore que ce sont les Maires des communes de Sonceboz jusqu'à La Ferrière qui sont au Conseil d'administration. Comme cela a été mentionnée dans la presse, plusieurs communes, en assemblée communale, ont accepté ce crédit supplémentaire.

Le Conseil municipal vous recommande d'accepter l'augmentation de 10.00 à 13.50 francs par habitant de la dépense périodique pour la contribution annuelle à Erguël Sports SA dès le 1^{er} janvier 2026.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation du point concernant l'augmentation de 10.00 à 13.50 francs par habitant de la dépense périodique pour la contribution annuelle à Erguël Sports S.A. dès le 1^{er} janvier 2026.

Le Président ouvre la discussion.

M. [REDACTED] trouve que beaucoup de chiffres ont été présentés, mais souhaite obtenir des informations quant au nombre de citoyens et citoyennes de Sonceboz qui sont membres d'un club sportif, club de patinage ou club de hockey d'une part et d'autre part, il souhaite savoir si les écoles se rendent dans ces infrastructures et si oui à quelle fréquence. M. le Maire répond qu'à sa connaissance des personnes vont faire du patinage artistique, ainsi que des équipes sauvages qui vont régulièrement à cette patinoire. Il informe encore que La Chaux-de-Fonds va rénover sa patinoire et que les patineurs de La Chaux-de-Fonds viendront s'entraîner à Saint-Imier.

Mme [REDACTED] précise que chaque classe d'école y va en tout cas trois fois par année.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuve l'augmentation de 10.00 à 13.50 francs par habitant de la dépense périodique pour la contribution annuelle à Erguël Sports S.A. dès le 1^{er} janvier 2026 à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

7. DISCUTER ET APPROUVER LE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 220'000.00 FRANCS POUR LE REMPLACEMENT DU PONT DE LA RUE DES PRÉS

La parole est donnée à M. [REDACTED], Conseiller municipal, pour la présentation de la demande de crédit supplémentaire de CHF 220'000.00 pour le remplacement du pont.

M. [REDACTED] commence par expliquer les différentes étapes du projet :

- Mai 2022** – Analyse de l'état des trois ponts du village
- Décembre 2022** - Crédit de CHF 250'000.00 voté par l'assemblée municipale
- Mai 2023** - Sondages dans le revêtement du tablier du pont de la Rue des Prés
- Août 2023** – Appel d'offres
- Septembre 2023** – Retour des appels d'offres supérieur au crédit voté
(moy. CHF 642'000.00)
- Novembre 2023** – Demande d'un devis précis pour un nouveau pont
- Mars 2024** – Crédit de CHF 820'000.00 voté par l'assemblée, annule et remplace celui-voté en décembre 2022

- Mars 2025** – Début des travaux
- 10 Avril 2025** – Arrêt des travaux
- Avril - mai 2025** – Recherche d'une solution et étude des coûts supplémentaires
- Acceptation du crédit supplémentaire de CHF 220'000.00
- Août 2025** - Reprise des travaux

La loi exigeant que les fonds nécessaires soient disponibles, le chantier demeure à l'arrêt jusqu'à la libération de ce montant supplémentaire (y compris le délai de recours de 30 jours après l'assemblée municipale).

Arrêt des travaux le 10 avril 2025 - Il était prévu le creusage et coulage de dix micropieux, à savoir cinq sur chaque berge ; ces piliers devaient mesurer 15 mètres de longueur et 20 cm de diamètre. Pour le percement, le forage et le coulage des deux premiers micropieux définitifs tout s'est bien déroulé.

Malheureusement gros coup de poisse, lorsque l'entreprise a lancé le troisième percement définitif, les machines sont arrivées dans une poche d'eau située sous la nappe phréatique ; le liquide étant sous pression, un jet violent s'est produit. Les travaux ont donc dû être stoppés immédiatement le 10 avril dernier.

Suite à cela, le captage de l'eau du puits de l'administration a été immédiatement stoppé, la police s'est rendue sur place, etc. et nous avons tout arrêté. Et l'alimentation ne provient depuis lors que de la source de la Cuchatte. C'est le SESTER (Syndicat d'alimentation en eau des communes municipales de Sonceboz, Tavannes et Reconvilier) qui capte l'eau de nos robinets dans ce puits.

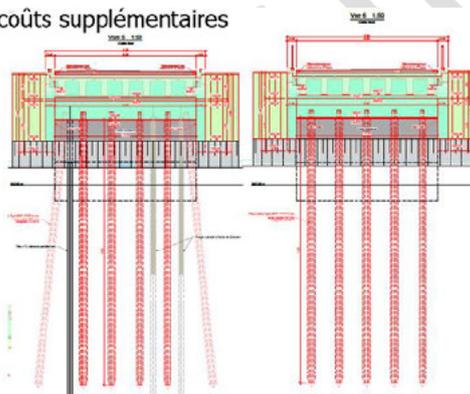
Des analyses ont été effectuées sur l'eau du captage bloqué, ce qui a démontré que la nappe n'a pas subi la moindre atteinte. Des analyses continueront d'être effectuées jusqu'à la fin des travaux. L'Office cantonal des eaux et des déchets (OED) chapeaute et surveille évidemment de très près toutes les analyses. Le captage ne sera pas relancé avant que les spécialistes aient la certitude parfaite d'une totale absence d'atteinte. A savoir

qu'à ce jour, plusieurs prélèvements ont été faits et comparé à mai 2023, et suite à cette nappe percée, les consommateurs n'ont couru aucun danger.



Avant de lancer le chantier, les spécialistes, le bureau [REDACTÉ], avaient effectué deux percements préparatoires, les deux points verts (sur le plan ci-dessus) afin de vérifier la stabilité du sol concerné. Tous se sont parfaitement déroulés. Le forage malheureux a eu lieu sur la berge Sud, donc en bas en plein milieu du pont. A gauche du point vert en bas.

Etudes et coûts supplémentaires



Suite à cela, une délégation du Conseil municipal a tenu plusieurs séances avec les ingénieurs en charge du dossier, afin de définir les solutions applicables qui ont ensuite été soumises à l'OED.

La décision a finalement été prise d'opter pour un nouveau système de pieux, en forme de clous, donc ductile et qui seront forcés, donc battus dans le sol au moyen d'un pousse-tube. Préfabriqués, ils mesureront 30 cm de diamètre, pour une profondeur de 12 mètres. On en plantera cinq sur la berge nord et six sur la berge sud. Ce système est sensiblement plus onéreux et exige donc un crédit supplémentaire. Le système a également été approuvé par l'OED en date du 26 juin 2025.

M. Stanojevic explique ensuite la composition du crédit supplémentaire :

Crédit d'engagement voté le 25 mars 2024	820 000,00 CHF
Coûts supplémentaires en lien avec un autre système de fondation (pieux battus)	175 000,00 CHF
Etude géotechniques/hydrogéologique supplémentaire (en cours)	25 000,00 CHF
Divers et imprévus	20 000,00 CHF
Crédit supplémentaire à voter le 30 juin 2025	220 000,00 CHF
Total	1 040 000,00 CHF

Le Conseil municipal vous recommande d'accepter le crédit supplémentaire de 220'000.00 francs pour le remplacement du pont de la Rue des Prés.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTÉ] pour la présentation de la demande de crédit supplémentaire de CHF 220'000.00 pour le remplacement du pont.

M. [REDACTED] est étonné qu'en dessus d'une nappe phréatique on pose des pieux. Il ne comprend pas que l'on descende si bas avec des pieux quand on sait qu'il y a de l'eau dessous. Nous avons un pont qui a tenu des décennies sans bouger d'un millimètre sans pieux. Il ne comprend pas que l'on mette des pieux en dessus d'une nappe phréatique, on peut faire une fondation plus large que le pont qui va plus loin et qui fait directement partie de la route. Il ne comprend pas que l'on fasse ça alors que tout le monde sait qu'il y a une nappe phréatique là-dessous.

M. [REDACTED] passe la parole à M. [REDACTED] du bureau d'ingénieur [REDACTED] qui s'occupe du projet pour une réponse sur l'aspect technique.

M. [REDACTED] salue l'assemblée et explique que le pont a été dimensionné à l'époque pour le passage de véhicules de 16 et 20 tonnes, maintenant nous allons passer à des véhicules de 40 tonnes. Les essais fait afin de mesurer la qualité de portance du sol ont montré qu'en surface il y avait des limons, avec des terrains marneux, ce qui veut dire que lorsque l'on va mettre une charge même si l'on répartit beaucoup cela va se tasser. C'est pour cette raison que nous avons été obligés de choisir des fondations profondes et puis forer dans une nappe phréatique cela se fait fréquemment. Le problème n'est pas que nous soyons dans une nappe phréatique mais que nous soyons arrivés dans une couche plus profonde avec de l'eau sous pression. Le mortier injecté dans la nappe est plus lourd que l'eau et il reste stable. Il est bétonné dans une chaussette, c'est un géotextile qui fixe le tout. C'est pour cette raison que nous sommes partis sur ce système de pieux.

M. [REDACTED] dit qu'en début de séance Mme [REDACTED] nous a informé qu'elle avait une bonne nouvelle, c'est bien, c'est beau. Seulement il faudrait quand même une fois arrêter de profiter des vaches à traire. C'est toujours les mêmes qui payent, ça coûte toujours plus cher. Et maintenant on demande CHF 220'000.00 pour faire différemment. Alors il aimerait savoir pourquoi, il n'a pas directement été commencé par cette solution, qu'il y été pris le risque de percer la nappe phréatique plutôt que de faire ça maintenant. Si au départ, il y a eu une erreur, une mauvaise estimation du moyen employé, c'est possible, tout le monde peut se tromper, tout le monde peu faire des erreurs. Simplement dans ces cas-là, c'est celui qui a fait l'erreur qui assume et ces CHF 220'000.00 c'est à prendre sur la responsabilité de [REDACTED].

M. [REDACTED] répond à la question, nous avons choisi cette solution car le système de pieux ductiles était la moins onéreuse. La première variante était la moins onéreuse.

M. [REDACTED] dit on prend la moins chère pour venir après beaucoup plus cher, non, désolé.

M. [REDACTED] demande pourquoi un pont pour 40 tonnes est interdit aux poids lourds.

M. [REDACTED] répond qu'il faut un deuxième pont qui peut supporter la charge lorsqu'il faudra refaire celui de la [REDACTED], celui de Sombeval étant limité à 16 tonnes. Il est impératif d'avoir un deuxième pont à 40 tonnes car toutes les entreprises sont sur la rive Sud de La Suze.

M. [REDACTED] pense qu'il faut regarder avec la protection civile pour faire un pont provisoire pendant les travaux au lieu de mettre CHF 210'000.00 pour un pont qui ne servira à rien.

M. [REDACTED] répond que le jour où on devra faire le pont de Sonceboz, on sera bien content d'avoir ce pont à 40 tonnes.

M. [REDACTED] demande ce que nous faisons si la population vote contre et que l'on ne veut pas ces CHF 220'000.00. Qu'est-ce que fait la commune. Car si lui achète une maison et tout à coup je dois payer CHF 220'000.00 la banque dit non, alors il fait quoi, il la laisse pourrir. Il a commencé sa maison et a commencé de dépenser et la banque ne suit pas. Alors nous la commune ont devrait suivre avec CHF 220'000.00 comme ça. Il est aussi pour que celui qui a fait l'erreur paye, celui qui a fait l'erreur a une assurance pour cela. Il ne comprend pas, parce que chaque entrepreneur a une assurance et qu'il l'annonce à l'assurance et puis finit je me suis trompé...

M. [REDACTED] répond qu'effectivement si cela ne passe pas ce soir, il faudra bien entendu maintenir l'arrêt du chantier et cela engendrera des coûts par rapport à l'installation, par rapport à la passerelle, par rapport aux autres études qui vont être faites et une attente supplémentaire pour savoir quoi faire.

M. [REDACTED] demande à M. [REDACTED] de parler un peu plus fort, car il parle à toute vitesse et doucement. Il aimerait bien comprendre ce qu'on lui dit car il aimerait pouvoir répondre.

Un brouhaha général s'en suit, et la sonorisation est vérifiée.

M. [REDACTED] reprend la parole en parlant plus fort et lentement. Si cela ne passe pas ce soir, ce qui va se passer c'est que l'installation de chantier va toujours nous coûter, la passerelle aussi, il y aura d'autres études à faire et on restera quand même bloqués indéfiniment « on va dire » sans solution.

M. [REDACTED] dit qu'une solution il y en a une, est-ce qu'on veut la faire. On parle uniquement des coûts. Si [REDACTED] s'est trompé, il le répète encore une fois, c'est à eux de prendre ces coûts à leur charge et non pas à la commune. On n'est pas pour arrêter les travaux, simplement on n'est pas d'accord de payer CHF 210'000.00 là, comme ça. C'est tout.

M. [REDACTED] dit que ses souvenirs sont bons, il y a déjà eu deux études préliminaires que nous avons payées, il aimerait savoir qui a fait ces études et que dit ce bureau.

M. [REDACTED] répond que c'est le bureau [REDACTED] et passe la parole à M. [REDACTED].

M. [REDACTED] rappelle qu'initialement [REDACTED] a expertisé les trois ponts, soit celui de la [REDACTED], celui de Sombeval et le pont de la Rue des Prés. Il s'agissait d'une étude sur la statique afin de savoir quelle était la capacité portante des ouvrages. La conclusion de cette étude était que ces ponts portaient entre 16 et 20 tonnes au maximum. Et qu'on aurait dû soit les fermer ou limiter à un seul passage et la conclusion c'était qu'il fallait renforcer ces ponts ou les remplacer. Dans un premier temps, [REDACTED] a suggéré de faire un renforcement. Ce qui était le cas ici, c'était le premier crédit qui a été voté pour pouvoir faire un renforcement parce que le but de [REDACTED] ce n'est pas de faire dépenser de l'argent du contribuable, c'est de trouver la solution qui coûte le moins cher pour obtenir le résultat escompté. C'est-à-dire pouvoir passer avec des camions selon les besoins de la commune. Ici, [REDACTED] a commencé par réfléchir à faire un renforcement de cet ouvrage et puis après pendant le développement du projet, il y a des sondages complémentaires qui ont été faits vers le tablier. On s'est alors aperçu que le tablier n'était pas assez épais pour le type de renforcement qui avait été prévu. Aussi, ils se sont arrêtés là, ensuite ils sont venus avec le crédit pour remplacer le pont, celui que vous avez voté, et on passerait maintenant à des éléments préfabriqués pour supporter des 40 tonnes. Aussi, il a fallu dimensionner les fondations pour supporter ces éléments de 40 tonnes. Ils sont partis sur des pieux parce que qu'il y a eu une étude géotechnique qui a dit qu'à 15 mètres de profondeur il y a le sol qui permet de supporter ces pieux. Ensuite nous avons foré, et ce qui est arrivée c'est que les deux premiers pieux ont fonctionnés, pour le troisième pieux on a percé, c'est un accident, une poche sous pression, ce n'est pas la nappe, c'est une poche qui est plus basse que la nappe. C'était un aléa géotechnique, ce n'était pas un « on aurait pu le prévoir », on le savait, y a qu'à... c'est un accident.

M. [REDACTED] dit c'est la poisse qui coûte cher.

M. [REDACTED] reprend et dit que s'il a une responsabilité, il l'assumera. Mais il estime que quand c'est un accident, que quelque chose ne nous a pas été confirmé, ne nous a pas été donné par des sondages préliminaires, on ne peut pas prévoir l'imprévisible. A Blatten par exemple, on n'aurait alors pas construit...

M. [REDACTED] dit alors que si c'est un accident, il y a une assurance.

M. [REDACTED] précise que dans le cas de la géotechnique, il n'y a aucune assurance qui prend en charge parce que justement il y a des aléas qu'on ne peut pas anticiper. Il a regardé la police d'assurance, tous les cas de géotechnique ne sont pas couverts.

Une personne demande si on doit changer tous les pieux, n'est-il pas possible de changer uniquement les pieux où il y a eu l'accident étant donné qu'il y en a deux qui tiennent.

M. [REDACTED] répond que le troisième lorsqu'il a été détruit par l'eau sous pression a délavé le deuxième et le premier a morflé aussi. En fait, l'eau qui est remonté a complètement détruit ceux d'à côté. Et puis le risque en descendant à 15-18 mètres avec des forages de diamètre 200 c'est qu'on re-perce une de ses poches. On ne peut pas l'exclure, nous en avons trouvé une, mais s'il y en a une à côté, on se retrouve dans la même situation avec l'eau qui surgit du sol.

M. [REDACTED] pose une question (malheureusement pas compréhensible sur l'enregistrement).

M. [REDACTED] répond que oui, si c'est une poche qui est confinée, et qu'il y en a plusieurs... Les deux premiers sondages cpt 1 et cpt 2 n'ont pas trouvé cette eau souterraine. Comme les deux premiers pieux qui ne l'ont pas trouvé cette eau, c'est au troisième. Mais à un moment donné...

Une personne interrompt M. [REDACTED] et demande si tout est aussi profond.

M. [REDACTED] répond que oui à 18 mètres comme tout. Maintenant avec les nouveaux pieux, nous irons moins profond et nous nous arrêtons à 12 mètres pour exclure ce risque. M. [REDACTED] dit que le terrain contenant potentiellement ces poches se trouve à plus de 15 mètres.

Cette même personne dit alors « vous le saviez qu'il y avait des poches ».

M. [REDACTED] répond que non, on le sait maintenant qu'il y a eu l'accident. A 12 mètres il y a un massif molassique qui est relativement rigide, aussi on va s'arrêter là sur cette partie portante.

M. [REDACTED] demande s'il y a le même problème de l'autre côté, ça va coûter encore CHF 250'000.00 de plus.

M. [REDACTED] répond que justement l'idée d'utiliser des micropieux ductiles pour éviter ce genre de chose.

M. [REDACTED] précise que comme on a rencontré un problème de ce côté du pont, pour éviter qu'il se reproduise au nord, la solution qui est choisie maintenant, on va l'appliquer pour tous les pieux. Donc ce qui est arrivé au Sud ne devrait pas arriver au Nord puisqu'on va augmenter la taille des pieux et on va s'arrêter avant.

M. [REDACTED] demande encore si des carottages ont été faits avant de commencer les travaux.

M. [REDACTED] explique que les essais qui ont été faits avant de commencer les travaux, cela s'appelle des essais thématotromatiques, il s'agit d'une tige que l'on enfonce dans le sol par battage et à chaque coup on mesure de combien elle descend. Et en fonction de combien descend la tige, cela permet de savoir combien va retenir le terrain. On n'a pas fait des carottages, mais des sondages pénétrométriques. Respectivement, ce sont les techniciens du groupe [REDACTED] qui nous ont donné les valeurs de portance du sol. Ce ne sont pas des carottages, ces sondages de reconnaissance, ce sont des pointes qui s'enfoncent dans le sol.

M. [REDACTED] demande si avec cela ça n'aurait pas dû détecter cela.

M. [REDACTED] répond que les sondages effectués n'ont pas rencontré de poche sous pression.

M. [REDACTED] dit que les sondages auraient dû être faits vers les piliers et pas 10 mètres à côté. Pour un ruisseau des Malés on fait des carottages et pour un pont qui coûte plus d'un million on en fait pas.

M. [REDACTED] demande qui est-ce qui garantit qu'avec ce 1 million le pont sera fait et qu'il n'y aura pas un franc d'augmentation. La commune peut peut-être payer ce million, mais il faut en tenir compte et on sera plus là. Il faudra que le pont ne tienne pas les 40 mais les 60 tonnes, vous le savez très bien. En Allemagne, les 60 tonnes circulent déjà et ils vont venir ici à la [REDACTED] qui est-ce qui garantit cela ?

M. [REDACTED] répond que le pont a été dimensionné selon les normes SIA actuelles avec les cahiers de charges qui sont obligatoires au niveau de la loi. Et par les cahiers des charges qui ont été fixés par la commune, qui est le même pour toutes les routes cantonales. Ce pont a été dimensionné pour une durée de vie de 80 à 100 ans, donc le béton, les pieux, les fondations, le béton, etc.

M. [REDACTED] dit que cela n'a pas tenu une semaine.

M. [REDACTED] revient avec sa demande sur le tapis portant et se demande si une étude ne pourrait pas être faite et que cela ne coûterait pas moins cher. Il est sûr que si on répartit la charge sur 200 m² pour une distance de 15 mètres, il ne voit pas la difficulté, mais enfin il n'est pas ingénieur.

M. [REDACTED] dit dans ce cas-là cela sera vraiment des coûts supplémentaires, car il faudra payer l'étude et il faut 30 jours pour amener cela en assemblée municipale puis le délai de recours de 30 jours, ce qui fait déjà deux mois, on sera vite en 2026 et il faudra payer l'installation de chantier pendant ce temps. A l'instant T nous serons bien en-dessus d'un million quarante mille.

M. [REDACTED] explique que c'est une solution qui a été essayée, on n'est pas parti directement avec les micros pieux. On a regardé ces charges réparties avec 40 tonnes réparties sur le pont, qu'est-ce qu'il faut comme semelle, quelle grandeur, etc. mais on ne trouvait pas la portance. Sur les 3 premiers mètres, on est sur un terrain de limon, de la marne, même de la tourbe.

M. [REDACTED] l'interrompt en disant qu'il faut aller sur 20 mètres.

M. [REDACTED] répond qu'ils ont essayé.

M. [REDACTED] dit qu'actuellement cela tient comme cela, comme le dit M. Gerber.

M. [REDACTED] répond que pour la route il y a une charge répartie, le fond sur 18 mètres de portés, la charge portée est reportée sur une culée, un appui Sud, et reportée sur un appui Nord, en pensant que les charges ont plus limité. Quasi neuf fois la charge à un endroit que sur la route, on concentre l'effort à un endroit. Au milieu du pont il y a des supports et toutes les charges au milieu du pont portent sur les culées, les extrémités du pont cela s'appelle les culées.

M. [REDACTED] si l'on revient dans 6 mois avec de nouveau CHF 150'000.00, on aura à nouveau l'obligation de les payer parce qu'on doit finir, ou comment c'est ? Il faut arrêter de prendre les citoyens pour des imbéciles. C'est tout.

M. [REDACTED] dit qu'il peut garantir que personnellement et tout le Conseil, ils ne prennent personnes pour des imbéciles. Il est le premier à, il s'excuse pour le terme, être emmerdé par cette situation.

M. [REDACTED] dit qu'il n'a pas répondu à sa question, qu'est-ce qu'on fait vous revenez avec CHF 150'000.00 ?

M. [REDACTED] dit que cela passera en assemblée.

M. [REDACTED] dit on le sait maintenant que vous avez beaucoup de sous, donc laissons-nous traire et... nous sommes pris pour des guignols...

M. [REDACTED] dit qu'il ne pense pas que l'Exécutif prend les gens pour des guignols. Car un travail exemplaire a été fait par rapport à ce pont, il a été essayé de trouver des solutions. Il rappelle que la Rue des Prés a été refaite, on peut y passer avec des 40 tonnes. Il faut aussi travailler sur la stratégie dans tout le village. Parce que nous avons un pont de 40 tonnes vers la [REDACTED], le début de la Rue de la Gare est dans un état avec la Rue Centrale pitoyable. Donc nous savons que nous devons refaire cela. La prochaine législature devra se pencher sur ce projet. Et il y aura automatiquement un arrêt de cette Rue, c'est une obligation, nous n'allons pas y échapper. Donc, il nous faut un deuxième pont. C'est clair, on a eu cette poisse, nous avons été les premiers surpris, les premiers mal à l'aise par rapport cette situation. Et c'est une situation, voilà, on est obligés de passer par là si on a envie que le pont soit fini pour la fin de l'année. Sinon, il peut vous assurez que ce

pont, ça peut encore durée six mois voire une année de plus. Donc est-ce que c'est judicieux de payer des coûts supplémentaires pour la passerelle, pour les travaux supplémentaires, je ne pense pas.

M. [REDACTED] dit qu'à son avis c'est la poisse, mais ce qui le choque un petit peu c'est qu'on laisse passer des 40 tonnes sur un chemin des écoliers...

M. [REDACTED] le coupe et dit qu'il faut avoir une vision qu'une grande partie des entreprises sont au Sud de la Suze, ils sont là, il y a encore la [REDACTED] et la [REDACTED] qui sont de l'autre côté. Mais il y a les grosses entreprises qui sont de l'autre côté. Et puis il faut réparer ce pont qui sera à la Rue de la Gare, donc on peut envisager de trouver une autre solution, prendre du terrain temporaire avec une construction transitoire mais qui va énormément compliquer la situation. Il faudra déjà avoir l'accord des personnes concernées, où c'est que le terrain appartienne. Donc, il pense que là ça va être compliqué de trouver un arrangement et puis après il faut quand même trouver une solution d'un pont qui résiste aux 40 tonnes pour pouvoir passer. Et puis ici devant, si on met un 30km/heure, il pense que cela ne pose pas tellement de problème à 30 à l'heure avec les enfants et une sécurisation.

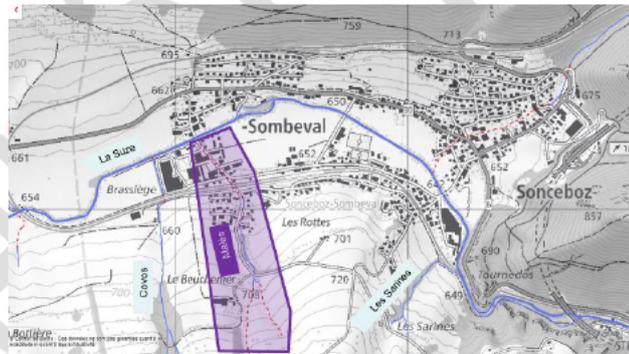
Le Président demande si d'autres personnes souhaitent encore prendre la parole concernant ce sujet. Ce qui n'est pas le cas et il rappelle que l'Assemblée à la possibilité d'accepter ou de refuser ce crédit supplémentaire. L'Assemblée municipale n'a pas forcément le choix de dire au Conseil municipal de faire des opérations juridiques avec le bureau d'ingénieur. Si c'est refusé, c'est le Conseil municipal qui devra prendre ça au niveau des différentes démarches. Le Président clôt ensuite la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, par 36 (12+24) voix pour contre 14 (12 + 2) refus, les ayants droit de vote présents approuve le crédit supplémentaire de 220'000.00 francs pour le remplacement du pont de la Rue des Prés.

8. DISCUTER ET APPROUVER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DU RUISSEAU DES MALÉS

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Conseillère municipale, pour la présentation du plan d'aménagement du ruisseau des Malés.

Mme [REDACTED] salue l'Assemblée et demande si l'assemblée l'entend bien car il est possible qu'elle ne parle pas assez fort. M. [REDACTED] dit qu'on a fait une installation mirobolante avec des micros et on n'est même pas foutu d'entendre quelque chose. Ils font exprès qu'on ne comprenne pas. Un brouhaha général s'en suit, M. [REDACTED] continue avec des remarques désagréables, pendant ce temps des ajustements sont faits et Mme [REDACTED] demande si c'est mieux et elle reprend sa présentation.



Le ruisseau des Malés aujourd'hui n'est pas sécuritaire. C'est-à-dire que lors de gros orages, il y a des fortes chances qu'une inondation ait lieu générant de gros coûts pour la collectivité et un risque pour les personnes. Elle montre quelques-unes des inondations des années précédentes, elle présente des photos de 2007, 2011 et 2021. La question maintenant, c'est quand est-ce que la prochaine grosse inondation aura lieu ? Nous devons agir et mettre en place des mesures afin que cela ne se produise plus.

Législation fédérale et cantonale

La législation (Confédération / canton) énonce les principes à prendre en compte lors de la planification des mesures.

Les services de la protection contre les crues et de l'écologie des axes sont des partenaires clés dans la conception moderne de la protection contre les crues. Les mesures doivent permettre de préserver et d'améliorer des cours d'eau et de préserver ou d'améliorer l'état naturel. Il convient en particulier de remédier aux déficits écologiques constatés.

La protection contre les crues s'inscrit dans une démarche globale de planification des mesures. Celle-ci doit prendre en compte tous les dangers naturels et toutes les activités d'aménagement du territoire.

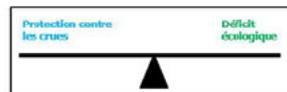
La législation indique l'ordre de priorité des différentes mesures, la préférence étant donnée aux mesures durables.

1. La protection contre les crues doit en premier lieu être assurée par un entretien approprié. Celui-ci englobe notamment l'entretien des bords protecteurs et le débroussaillage des pentes bordant les cours d'eau.

2. Les mesures d'aménagement du territoire et de développement, changement d'affectation, zone réservée ont la même priorité et visent la conservation d'espaces libres. Leur but est d'éviter une augmentation illimitée du potentiel de dommages dans les zones exposées, qui appellent par la suite la construction d'ouvrages de protection onéreux.

3. Les mesures relatives de la construction ne sont admissibles que lorsque l'entretien et la planification n'ont pas permis de ramener à un niveau acceptable les risques résiduels et le potentiel de dommages. En fort partie les mesures de protection des objets, les ouvrages de protection ou d'autres interventions techniques sur les cours d'eau.

4. Les mesures résiduaires doivent être évitables. Toutes les mesures, qu'elles relèvent de l'entretien, de l'aménagement du territoire ou de la construction, doivent par conséquent être accompagnées d'une planification des interventions d'urgence, dont font partie des concepts d'alarme et des plans d'évacuation.



Dans ce type de projet, la loi nous impose un certain nombre d'éléments. La Confédération et le Canton énoncent les principes à prendre en compte lors de la planification des mesures. Les services de la protection contre les crues et de l'écologie des eaux sont des partenaires égaux dans la conception moderne de la protection contre les crues. Les mesures doivent permettre de préserver et d'aménager des cours d'eau et de préserver et d'améliorer l'état naturel. Il convient en particulier de remédier aux déficits écologiques constatés. En résumé, cela signifie que lors de projets d'aménagement des eaux, nous devons mettre en place des actions pour remédier au déficit écologique à même hauteur que les actions pour la protection contre les crues.

Objectifs du projet

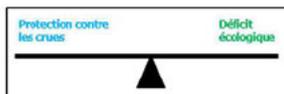
La législation (Confédération / canton) énonce les principes à prendre en compte lors de la planification des mesures.

Les services de la protection contre les crues et de l'écologie des eaux sont des partenaires égaux dans la conception moderne de la protection contre les crues. Les mesures doivent permettre de préserver et d'aménager des cours d'eau et de préserver ou d'améliorer l'état naturel. Il convient en particulier de remédier aux déficits écologiques constatés.

La protection contre les crues s'inscrit dans une démarche globale de planification des mesures. Cette démarche doit prendre en compte tous les dangers naturels et toutes les activités d'aménagement du territoire.

La législation indique l'ordre de priorité des différentes mesures, la préférence étant donnée aux mesures durables.

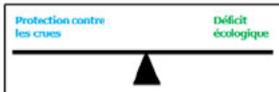
1. La protection contre les crues doit en premier lieu être assurée par un entretien approprié. Celui-ci englobe notamment l'entretien des forêts protectrices et le débroussaillage des pentes bordant les cours d'eau.
2. Les mesures d'aménagement du territoire (à savoir, déplacement, changement d'affectation, zone réservée) ont la même priorité et visent la conservation d'espaces libres. Leur but est d'éviter une augmentation excessive du potentiel de dommages dans les zones exposées, qui appellent par la suite la construction d'ouvrages de protection onéreux.
3. Les mesures relatives de la construction ne sont admissibles que lorsque l'entretien et la planification n'ont pas permis de parvenir à un niveau acceptable des risques résiduels et le potentiel de dommages. En outre, les mesures de protection des objets, les ouvrages de protection ou d'autres interventions techniques sur les cours d'eau.
4. Les risques résiduels doivent être acceptés. Toutes les mesures, qu'elles relèvent de l'entretien, de l'aménagement du territoire ou de la construction, doivent par conséquent être accompagnées d'une planification des interventions d'urgence, dont font partie des concepts d'alarme et des plans d'évacuation.



Nous avons donc posé les objectifs suivants :

Objectifs du projet

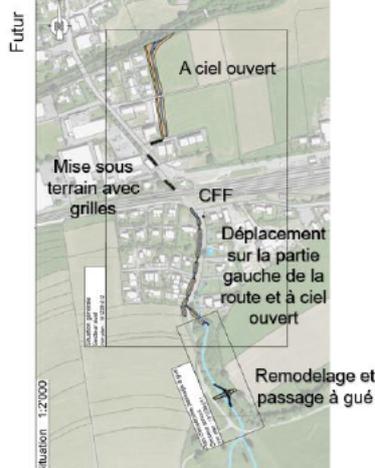
- Protéger le village (biens **ET** personnes) d'une crue avec un temps de retour de 100 ans – Q100 (probabilité qu'un événement se produise tous les 100 ans) et aussi garantir que les événements de 2021 ne se reproduisent plus – Q300 (probabilité d'un tel événement tous les 300 ans)



- Favoriser le développement de la biodiversité → restaurer un état naturel avec une délimitation claire.

Actuellement, le ruisseau des Malés a un manque de capacité à Q30 c'est-à-dire que lors d'un événement d'une intensité qui survient tous les 30 ans, il déborde et fait déjà des dégâts. L'objectif avec le projet, c'est que le ruisseau ait une capacité de Q100 et Q300 franc bord. C'est-à-dire qu'il pourra absorber un événement d'une intensité qui survient tous les 100 ans et il aura également une marge de sécurité supplémentaire pour atteindre une protection équivalente à une crue qui survient tous les 300 ans. Cette marge permet de prendre en compte les incertitudes, les erreurs de mesure et les variations climatiques. Le 2^e objectif est, comme la loi nous l'indique, de favoriser le développement de la biodiversité. Elle présente ensuite de quelle manière cela va se concrétiser.

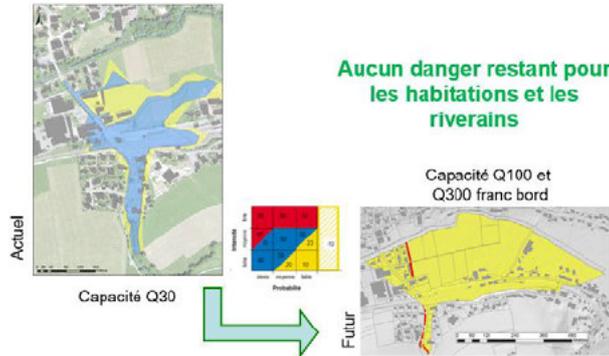
Situation future



En bleu, voici une représentation schématique du tracé actuel. La majorité du ruisseau passe dans un tuyau sous la route et le reste est à ciel ouvert mais bétonné. Voici le futur tracé, au niveau de la partie amont, il est prévu un remodelage pour orienter l'eau dans le ruisseau et un nouveau passage à gué. Un peu plus bas, il sera déplacé de l'autre côté de la route sur la parcelle communale et remis à ciel ouvert. Ce choix a été fait

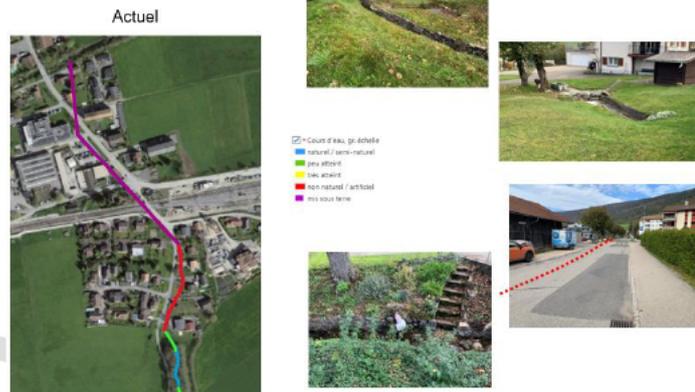
afin de limiter les impacts sur les parcelles des riverains. La partie sous les voies a déjà été faite récemment par les CFF. Après les voies, le ruisseau sera mis sous tuyau sous la route avec une capacité supérieure à aujourd'hui jusqu'à la hauteur de la Sontex. Par endroits, il y aura des grilles pour permettre l'apport de lumière dans le ruisseau. Pour terminer, la partie aval jusqu'à la Suze sera également complètement remis à ciel ouvert.

Objectif - Protection contre les crues



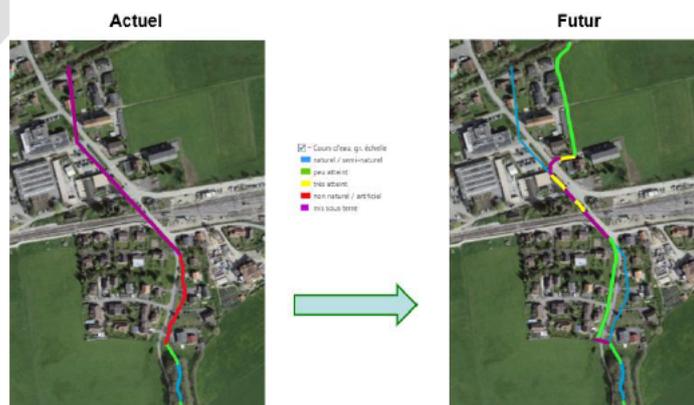
Concernant les objectifs pour la protection contre les crues. Comme elle l'a déjà expliqué avant, le ruisseau des Malés avait un manque de capacité déjà à Q30 et est susceptible de générer des inondations régulièrement comme représenté sur cette carte des dangers. Grâce aux mesures de protection contre les crues prévues dans le projet, la probabilité et l'intensité seront réduites au minimum pour les habitations et les riverains.

Objectif - Revitalisation

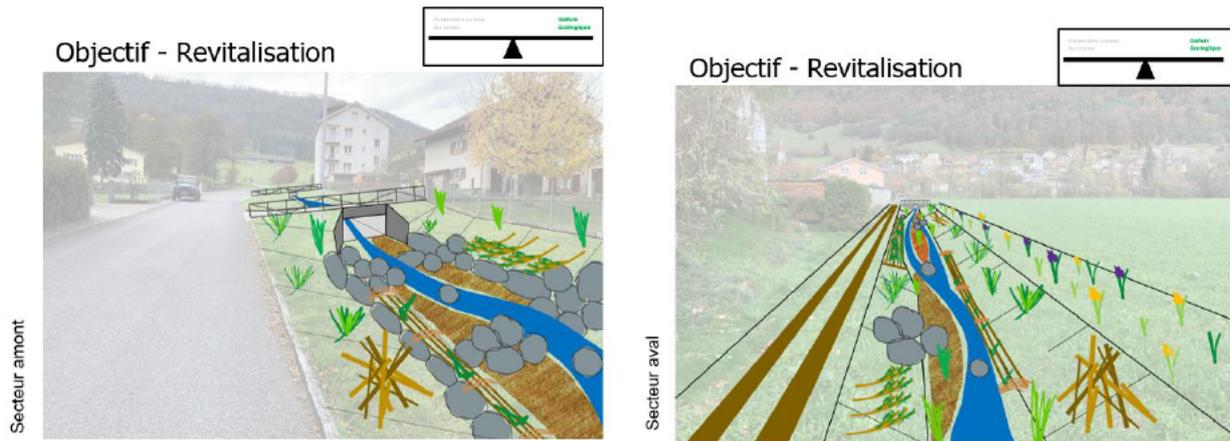


Pour la partie revitalisation, ce schéma représente les tronçons actuellement mis sous terre, non naturel ou artificiel. Elle présente quelques photos pour illustrer.

Objectif - Revitalisation



Dans le cadre du projet, toutes les parties pouvant être mises à ciel ouvert le seront, ceci afin de recevoir un maximum de subventions de la part de la Confédération et du Canton.



Elle présente ensuite quelques images afin d'imaginer le résultat, le secteur amont, puis le secteur aval.

Coûts du projet – Votation populaire

1. Partie amont (aérien) + passage à gué amont	1'432'437.05 CHF	46%
2. Partie amont (souterrain) + conduite SD	242'748.85 CHF	8%
3. Partie centre (CF aqueduc)	- CHF	0%
4. Partie aval souterraine et canal (Rue de la Gare + privé)	743'540.25 CHF	24%
5. Partie aval (aérien)	698'748.95 CHF	22%
	3'107'466.10 CHF	
Part protection contre les crues et revitalisation	2'855'215.78 CHF	92%
Part renouvellement réseaux	252'248.33 CHF	8%
Coûts subventionnables	2'855'215.78 CHF	
Subvention fédérale (35%)	- 999'325.52 CHF	
Subvention cantonale (25%)	- 713'803.94 CHF	
Coûts non subventionnables	252'248.33 CHF	
Participation CFF (4.8%) de la partie amont	- 68'276.50 CHF	
	1'326'058.14 CHF	

Un crédit d'engagement devra encore être approuvé par les citoyens aux urnes, probablement en novembre de cette année. Actuellement, nous pouvons vous donner les informations suivantes : le projet coûte CHF 3'100'000.00 dont CHF 250'000.00 (renouvellement réseau) qui sont non subventionnables. Il reste donc CHF 2'850'000.00 subventionnables.

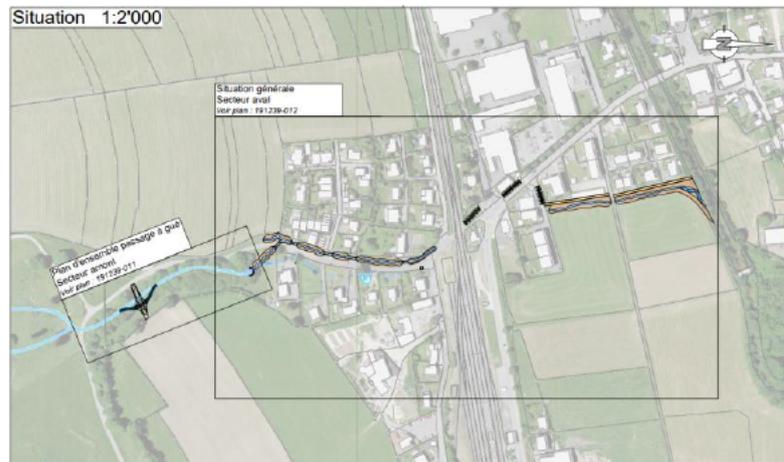
En général, le minimum de subventions qu'un tel projet peut recevoir c'est 60%. C'est 60% le minimum et qu'en règle générale avec toutes les mesures en plus qui ont été prises dans le cadre de ce projet on peut prétendre un subventionnement de minimum 90%. Donc on peut estimer les financements par la commune à 10%, CHF 285'000.00, à cela s'ajoute les CHF 250'000.00 non subventionnables, ce qui fera un total de CHF 535'000.00.

Etapes du projet

- Lancement du projet, étude des variantes, budget, planning
- Rencontres avec les riverains et séance d'information à la population – 24.04.2023
- Examen préalable et étude complémentaire
- Permis d'aménagement Malés-CFF (secteur 3)
- Consultation
- Dépôt public – 07.04 au 12.05.2025
- Séances de conciliation avec les opposants – 26.06.2025
- Acceptation du plan d'aménagement en Assemblée municipale
- Approbation du projet par le canton
- Votation du crédit aux urnes
- Décision de subventionnement du canton

Au niveau des étapes du projet, nous sommes à bout touchant avant le lancement des travaux. Les étapes de définition, les rencontres avec les riverains, la séance d'information à la population, toutes les étapes de consultation de la part des instances cantonales ainsi que le dépôt public sont terminées. Quatre oppositions nous sont parvenues et nous avons fait les séances de conciliation la semaine dernière. Une opposition est déjà levée et les suivants sont sur le bon chemin.

Aujourd'hui, nous vous sollicitons pour l'acceptation du plan, le canton devra également l'approuver puis le crédit sera voté aux urnes en fin d'année avec pour finir une décision de subventionnement de la part du canton. Si tout se passe bien, le début des travaux auront lieu l'année prochaine.



Elle a terminé pour sa présentation et au nom du Conseil municipal, elle recommande à l'Assemblée municipale d'accepter le plan d'aménagement des eaux du Ruisseau des Malés.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation du budget et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande à Mme [REDACTED] de montrer la rénovation des deux ruisseaux déjà faits.

Mme [REDACTED] repasse alors les images de sa présentation, et non il n'y a pas d'image des ruisseaux déjà réalisés.

M. [REDACTED] dit alors qu'il aimerait bien que M. le Maire et le Monsieur des travaux publics et celui qui s'occupera du ruisseau, nous garantissent un décor comme ça dans le quartier. Parce que si ça doit venir comme c'est au dépôt de la Bienna, c'est NON ! Parce que c'est se payer de la tête des gens ! ça c'est encore potable alors vous devez bien ça. Et faites le comme ça !

Mme [REDACTED] dit que nous en avons pris note.

M. [REDACTED] dit que c'est un ruisseau public derrière la Bienna, il n'est pas entretenu.

Le Président l'interrompt et dit que s'il y a des remarques concernant le ruisseau derrière la Bienna, il faut y revenir pendant les divers et il demande de ne pas mélanger les sujets.

M. [REDACTED], si ça devient comme ça c'est l'horreur.

Le Président dit alors que les membres du Conseil municipal ont compris la remarque et on en prit note et dans tous les cas cela sera mentionné dans le procès-verbal.

M. [REDACTED] demande ce qui se passe si ce plan d'aménagement de zone n'est pas accepté.

M. [REDACTED] répond « rien ».

Mme [REDACTED] reprend en précisant que le problème est que si ce n'est pas accepté, enfin de compte au bout d'un moment les assurances lors des prochaines inondations refuseront de payer les dégâts.

Une personne demande si c'est une hypothèse.

Mme [REDACTED] répond qu'un riverain nous a déjà signalé qu'il a eu plusieurs inondations dans son garage et qu'effectivement l'AIB lui avait dit qu'il fallait que l'on fasse quelque chose, parce qu'ils ne voudront plus payer. Ça c'est réel, les assurances au bout un moment, si nous ne faisons rien pour que cela solutionne le problème, c'est autant la commune qui va devoir payer que les citoyens. Après s'il se fait quand même refuser et bien nous reviendront avec un 3^{ème} projet, ça fait déjà le 2^{ème}... mais il faut savoir que la dernière, il y a eu beaucoup d'études, nous avons déjà dépensé aussi beaucoup d'argent pour atteindre ce niveau-là. On a vraiment mis en nombre toutes les mesures pour qu'il y ait le moins d'impact possible pour les riverains, donc je pense qu'on ne pourra pas réellement pas faire mieux. Parce la bande ici c'est vraiment sur la parcelle communale. Et je voulais encore dire un truc mais j'ai oublié, ça me reviendra plus tard.

M. [REDACTED] dit qu'il trouve ce qui est dangereux dans ce projet c'est de déplacer le lit d'un ruisseau, d'une rivière. Dans plusieurs pays, ils ont fait des expériences catastrophiques alors il se demande si lors de la prochaine grande crue si cette flotte ne va pas de nouveau retrouver son lit initial.

Mme [REDACTED] demande l'aide de M. [REDACTED], mais elle précise que sauf erreur, sur le plan on voit ici dans la partie amont, il y a un remodelage qui va être effectué pour pouvoir canaliser l'eau dans le ruisseau et puis

ce qui va aussi améliorer beaucoup les choses c'est qu'il y aura aussi des drainages qui vont reprendre toute l'eau qu'il y a dans le sol. Elle demande ensuite à M. [REDACTED] s'il veut compléter.

M. [REDACTED] dit que cette fois ce n'est pas un problème de pieux... Il explique l'auteur du projet c'est un collègue à lui et il est là pour le remplacer, cette personne engagée à l'époque par le groupe était quelqu'un d'assez capable. La question de ce ruisseau va retrouver son ancien lit. On va façonner ce nouveau lit en mettant des enrochements dimensionnés par rapport aux flux qui peuvent survenir, avec des 6-7-8 m³ par seconde. Cette à dire que ça sera des blocs qui font minimum entre 800 et 1,5 tonnes, ce qui fait qu'en fait, on ne va pas les bouger, ce lit il sera cloué par les enrochements. Voilà, donc on va le renforcer suffisamment pour qu'il ne bouge pas. En fait au-dessus de chez la famille [REDACTED], la maison du haut, on dégage le danger et on le met au bord de la route et puis on crée un lit qui a, comme a dit Mme [REDACTED], un franc-bord, une marche de sécurité jusqu'à Q300, jusqu'à 50 cm de marge pour les gens qui ont déjà vu le ruisseau déborder voilà on est bien parce qu'il y aura 50 cm d'eau, 50 cm d'aide, on a presque 3 fois la capacité de l'écoulement.

M. [REDACTED] dit qu'il espère que nous n'aurons pas la poisse.

M. [REDACTED] demande comment peut-on garantir le coût de cette construction. Pas qu'on vienne maintenant avec CHF 500'000.00 et qu'à la fin cela coûte 2 millions à notre commune, il aimerait une garantie.

Mme [REDACTED] répond que ça c'est comme dans tout projet, on a fait effectivement l'étude avec tous les calculs qui s'imposent mais aussi des analyses de risques par rapport au danger, des coûts, ce que ça pourrait coûter en fin de compte et puis que ce projet-là soit rentable et puis elle espère effectivement que le budget sera fixe, mais...

M. [REDACTED] complète et dit que nous avons fait une estimation des coûts, qui a une précision de plus au moins 15% aujourd'hui, donc on a calculé tous les volumes d'excavations, les mouvements de terre, la création des ponceaux. Nous allons en faire plusieurs pour rétablir les accès privés. La partie CFF est maintenant réalisée et sortie du projet, c'était une grande incertitude parce que les coûts quand on travaille avec les CFF ça explose vite avec les remplacements de trains, des exigences assez drastiques au niveau de la statique, de la calculation. Les éléments qui étaient les plus risqués en terme de se tromper sur les coûts il est fait, c'est CFF qui l'a financé. Pour le reste, finalement, nous allons creuser un ruisseau un ciel ouvert, nous avons moins d'incertitude parce qu'on creuse dans un réceptacle jusqu'à 2m de profond. C'est pour ça qu'on avait fait les sondages, pour savoir où était la nappe.

M. [REDACTED] dit qu'il y a quand même une chose que l'assemblée doit savoir, c'est qu'à partir d'un débit Q100, il est probable déjà qu'il y ait des débordements en amont, et comme l'eau a la sale habitude de descendre, il laisse imaginer ce que ça va donner dans les parties inférieures alors qu'on investit je ne sais pas combien de million pour aller jusqu'à Q300, et ça s'est dans le rapport technique, ce n'est pas lui qui l'a inventé. Mais les gens doivent quand même le savoir.

M. [REDACTED] confirme que la zone forestière, donc sur la partie amont, il n'y a pas l'obligation de retenir l'eau au-delà de Q30 parce qu'on est en zone agricole et zone forestière, le cours d'eau actuel permet déjà d'écouler Q100. Ensuite, par le côté, comme l'a dit Mme [REDACTED], nous allons guider l'eau dans le ruisseau. Puis après a un moment donné, on arrive dans le talvère du ruisseau qui lui est dimensionné jusqu'à Q300. Alors c'est vrai qu'on ne résout pas ce qui vient de la zone agricole, si cela vient. Mais on voit que dans le sens des cultures on est quand même orienté dans le bon sens pour ne pas favoriser l'écoulement, mais tout ce qui se passe dans la partie forestière fini dans le ruisseau ça ne passe pas à côté puisqu'on penche le terrain pour aller dans le ruisseau.

M. [REDACTED] souhaite amener une précision, donc en 2021 il était sur le terrain pendant trois jours, je n'ai quasiment pas dormi pour sécuriser le village et puis il peut assurer que le ruisseau des Covos qui a été fait en 2013, il a fonctionné « Tip top ». Il y a eu des alluvions qui sont allées dedans, et elles ont pu être sorties. Mais le ruisseau a été efficace à 100%. La Bienna n'a pas été inondée, les autres entreprises n'ont pas été inondées, puis toute la rue qui mène à la Bienna, personne n'a été inondé. Par rapport au ruisseau des Covos, qui lorsqu'il débordait, inondait toujours la ligne de chemin de fer et puis ces entreprises.

M. [REDACTED] souhaite faire une suggestion par rapport à l'obligation d'entretien du ruisseau, actuellement on est en pleine période où des orages peuvent facilement arriver, cela fait 3 ans au mois de juin que cela est arrivé, et il ne voit pas la commune apprendre de ses erreurs qui ont été faites par le passé. C'est-à-dire qu'il n'a jamais vu nettoyer les égouts, il n'a jamais vu quelqu'un nettoyer le ruisseau chez lui, enlever tout ce gravât, tous les cailloux, nettoyer les tuyaux. Il ne veut pas revenir sur son cas à lui, mais ce qu'il regrette beaucoup c'est que la commune ne fait pas de la prévention. Il rejoint ce que M. [REDACTED] a dit au début, et qu'il faudrait déjà prévoir au budget deux à trois nettoyages comme il faut.

M. le Maire explique que les voyers cantonaux entretiennent régulièrement le ruisseau des Malés, sur la grille... quelqu'un interrompt M. le Maire pour le corriger, il s'agit des voyers communaux et non cantonaux. Ils

nettoient la grille qui est au-dessus, après les tuyaux qui sont en contre-bas de toute façon ce sont des diamètres qui sont entre 20 et 30 superposés, donc l'eau elle ne peut pas passer, c'est impossible qu'elle passe quand il y a des grosses inondations.

M. [REDACTED] répond qu'il n'est pas du tout d'accord avec M. [REDACTED]. « Il est clair que si on a la même situation comme en 2021 c'est différent. Mais c'est quelque chose qui ne va pas arriver tous les ans si on veut, et puis malgré tout pour diminuer les dégâts, éviter les risques, vous êtes responsables d'entretenir ce ruisseau et vous ne le faites pas. Et je trouve que vous devez faire une fois par an les foins, ou quand de gros orages arrivent, il faut simplement poutzer toute cette grille, enlever les cailloux, mais c'est tous des choses qui faut faire en plus effectivement il n'y a des... (incompréhensible) partout. Donc il aimerait de nouveau que vous preniez votre responsabilité d'autorité communale de nettoyer, exploiter en fait ce tracé actuel ».

M. le Maire dit alors que nous allons regarder l'état du ruisseau actuel, sur ce tronçon et puis on verra s'il y a vraiment des cailloux qui obstruent ou bien du branchage qui obstrue cette partie qui est semi à ciel ouvert. Et puis voir la situation comme ce qu'elle est. On peut regarder ça et puis voir la situation.

M. [REDACTED] remercie le Maire pour sa proposition.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion. Il rappelle aux citoyens que nous sommes là ce soir pour approuver le plan d'aménagement des eaux du ruisseau des Malés et non pas le budget. Le budget sera soumis à une votation communale par la suite, dans la deuxième partie de l'année pour autant que cela soit accepté ce soir, puis, il passe au vote.

Par vote à main levée, par 22 (10 + 12) voix pour contre 28 (14 + 14) refus, les ayants droit de vote refusent l'approbation du plan d'aménagement des eaux du ruisseaux des Malés.

Le Président prend la parole à la suite de ce résultat et précise qu'il y a longtemps que nous entendons parler de ce projet au niveau des assemblées communales, cela fait de nombreuses années, il pense que parmi les citoyens présents ici, c'est une majorité des personnes concernées. Ce projet ne devrait pas porter atteinte au droit du voisinage. On le sent bien, les propriétaires concernés sont contres. Il pense qu'il faut que le Conseil municipal s'approche pour trouver un consensus avec les personnes concernées et une solution qui convienne. Car si les propriétaires concernées s'opposent chaque fois, on ne fera jamais rien. C'est la conclusion qu'il tire à ce sujet.

9. PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ARRÊTÉ DE COMPTE RELATIF À LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE DE LA COMBE

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Conseillère municipale, pour la présentation de l'arrêté de compte relatif à la réfection partielle de la rue de la Combe.

Mme [REDACTED] montre quelques photos avant/après de la Rue de la Combe et donne lecture de l'investissement voté par l'assemblée municipale du 19 juin 2023.

Installation de chantier	CHF 4'702.21
Travaux préparatoires	CHF 27'090.73
Canalisations	CHF 23'305.95
Revêtements	CHF 16'767.88
Conduite d'eau potable	CHF 32'992.25
Divers et imprévus	CHF 30'140.99
Total	CHF 135'000.00

L'investissement suivant a été réalisé :

Réfection routes	CHF	45'775.05
Réfection conduites eaux	CHF	79'435.65
Total	CHF	125'210.70

Amélioration - CHF 9'798.30

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme Chevalier pour la présentation de l'arrêté de compte et précise qu'il s'agit d'une information et que le point ne donne pas lieu à une votation et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, aussi le Président clôt la discussion et propose de passer au point suivant.

10. DIVERS

Le Président ouvre le point des divers et demande qui souhaite prendre la parole.

Mme [REDACTED] aimerait demander de refaire le chemin depuis la Bienna jusqu'à Corgémont. Parce qu'au mois d'août il y aura de nouveaux élèves qui vont à vélo par-là et c'est pratiquement impraticable. Elle a déjà passé il y a un mois et c'est toujours dans le même état.

M. le Maire remercie Mme [REDACTED] pour sa réflexion. Il informe ensuite que sur ce chemin, il a eu passablement de courriers avec les CFF et puis il a eu la confirmation fin de la semaine passée qu'ils voulaient refaire ce bout, remettre de la chaille plus fine et puis rouler ce chemin. Il a été a vu qu'il y avait des accidents des enfants qui tombaient aussi à vélo parce que c'est vraiment mal fait. Donc ça veut être fait, prochainement.

Mme [REDACTED] remercie M. le Maire pour ces informations et demande si pour la prochaine assemblée est-ce qu'il serait possible de revoir la sono. Parce qu'à chaque fois c'est un peu difficile à comprendre, et elle essaie de comprendre mais elle croit qu'il est possible de faire quelque chose.

M. le Maire répond que ce point sera pris rapidement en avant, parce que ça l'énerve aussi.

M. [REDACTED] demande si l'entretien du ruisseau du Tarreau pourrait être fait.

M. [REDACTED] dit alors il faut qu'on revoie, où est-ce qu'on en est avec le Tarreau parce que le Tarreau a été refait complètement à neuf sauf erreur il y a 3-4 ans. Donc on a cassé tout ce qui était calcaire dans ce ruisseau surtout ce qui était dans la forêt au-dessus de la route principale, et puis en contre-bas faut voir un petit peu comment c'est.

Le Président intervient et demande à M. [REDACTED] de préciser la zone.

M. [REDACTED] parle de la partie du bas, il demande l'entretien pas de refaire le Tarreau. Il y a un dépotoir qui est là et si nous ne téléphonons pas toujours il n'est pas vidé. Et s'il n'est pas vidé, cela déborde à la [REDACTED] etc.

M. le Maire dit qu'il en prend note et il ira voir la situation et le travail sera fait s'il est plein ce dépotoir, nous irons le vider. Normalement cela se fait chaque année d'office, aussi il ne sait pas ce qui s'est passé, mais il en a pris note.

La parole n'est plus demandée aussi elle est donnée à M. le Maire.

Ce dernier remercie les citoyens d'être venus si nombreux à cette assemblée. *« C'est très plaisant d'avoir beaucoup de citoyens de Sonceboz, souvent nous sommes beaucoup moins, donc c'est enrichissant de voir plusieurs personnes venir à ces assemblées communales. Bien sûr, ce début d'année 2025 a été une année enrichissante pour nous car la gare a été refaite à neuf complètement. Nous avons enfin fini ces travaux qui étaient relativement très bruyants et puis on voit aussi une vue depuis l'extérieur, certaines personnes me disent, vous avez vraiment une magnifique gare. Et puis bien sûr, nous allons arriver au terme de la Maison de l'Enfance cette année. C'est aussi un énorme chantier qu'on a suivi, qui nous a pris énormément de temps et puis on sera très très fiers d'avoir un nouveau bâtiment pour toutes ces instances, ces trois instances, la crèche, l'EJC et puis les trois écoles enfantines. Donc, le premier coup de pelle pour cette Maison de l'Enfance a été donné au mois de juillet 2023, donc ça fait quand même un moment qu'on est sur ce chantier, qu'on travaille sur ce chantier, qui est relativement très important. Et puis ça fait le 27^{ème} mois de travaux, et puis quand on aura fini les travaux ici au mois d'octobre. Donc, pour vous dire que la Crèche va ouvrir ces portes au mois d'août, donc au début de la rentrée scolaire au mois d'août, la Crèche prendra possession de ce bâtiment et puis suivra l'école enfantine et puis l'EJC au mois d'octobre. Et puis une date à retenir pour tout le monde, le 15 novembre il y aura l'inauguration de ce Bâtiment. Donc ça sera très plaisant de vous voir à cette rencontre de l'inauguration au mois de novembre. Je vous remercie à tous et à toutes. Je vous souhaite de très bonnes vacances et puis ceux qui veulent rester il y a encore un petit apéritif. Comme ça vous pourrez échanger aussi dialoguer avec l'Exécutif, merci beaucoup, bonne rentrée chez vous. »*

Le Président remercie M. le Maire pour ces quelques mots.

M. le Président remercie également les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée sous des températures tropicales, puis il souhaite un bel été et une belle fin de soirée, puis clôt l'assemblée.

L'Assemblée s'achève à 21h02.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire

[REDACTED]

[REDACTED]